
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-septième séance – Mercredi 24 novembre 2010, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M^{me} Renate Cornu*, *M. Alpha Dramé*, *M^{mes} Vera Figurek*, *Sophie Kuster*, *Annina Pfund*, *Odette Saez* et *M. Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 12 novembre 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 23 novembre et mercredi 24 novembre 2010, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, de 17 h à 19 h s'est tenue une assemblée de l'Association des communes genevoises (ACG). Je l'annonce parce que cela répond à une question de M^{me} Olivier. Vous savez que la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est dans une situation pécuniaire assez difficile depuis de nombreuses années et que les communes et l'Etat, conjointement, essaient de trouver des solutions. Sans entrer dans les détails, je dirai que, le comité ayant donné un préavis favorable, l'assemblée générale de l'ACG a accepté de prélever pour la FASe un montant de 970 000 francs sur le Fonds d'investissement intercommunal pour 2011, prélèvement éventuellement renouvelable pour 2012.

Cela permettra de détendre l'atmosphère et de supprimer certaines mesures d'économie au budget 2011 de la FASe, en particulier en ce qui concerne les centres aérés d'été. Vous savez qu'il y avait eu des diminutions à cet égard et que certaines communes – c'était le cas de la Ville de Genève – avaient dû prendre sur leur propre budget pour remédier à cette situation embarrassante. Avant-hier, nous avons eu une séance dans le bureau de Charles Beer, avec les responsables de la FASe et les conseillers administratifs des communes les plus importantes, l'objectif étant de trouver, d'ici dix-huit mois, de réelles solutions pour équilibrer le budget de la FASe.

S'agissant des 970 000 francs, il faut encore que le Fonds d'investissement intercommunal donne son accord définitif, mais je le vois mal contredire un vote de l'assemblée des communes. Il faudra aussi – c'est une condition – que ce vote soit subordonné à l'engagement de l'Etat. J'en ai parlé tout à l'heure au conseiller d'Etat Charles Beer: l'Etat va vraisemblablement suivre, puisque les communes

ont donné ce soir ce signe très fort. Je me réjouis, comme vous tous sans doute, qu'on ait trouvé des solutions pour les maisons de quartier et centres de loisirs, et toutes les activités de la FASE, et qu'on remette celle-ci sur de bons rails.

4. Pétitions

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée à la commission des pétitions:

- P-259, «Pour des équipements collectifs à la future gare des Eaux-Vives (PR-750)».

5. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 6 septembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Endri Gega, Gérard Deshusses, M^{mes} Nicole Valiquer Greccuccio, Silvia Machado, Martine Sumi, Salika Wenger et Vera Figuer, acceptée par le Conseil municipal le 15 septembre 2010, intitulée: «Tarifs des TPG: une hausse absurde, injuste, inacceptable» (R-139)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal:

- exprime sa totale opposition à la hausse des tarifs des Transports publics genevois (TPG), décidée par le Conseil d'Etat;
- considère que cette hausse est en absolue contradiction avec les objectifs affirmés et réaffirmés par toutes les collectivités publiques genevoises d'incitation à l'usage des transports publics, afin de concrétiser les principes du «développement durable» et, s'agissant de la Ville de Genève, du projet de «ville durable»;
- juge injuste une hausse de tarifs qui, comme toute hausse de tarifs non progressifs en fonction du revenu disponible, va frapper d'abord, et plus durement, les personnes et les familles à bas revenus;

¹ Développée, 1521.

- s’interroge sur la pertinence de lancer, comme viennent de le faire les TPG, une campagne contre la «resquille» en même temps qu’annoncer une hausse de tarifs qui incitera précisément à cette «resquille», en lui donnant, au moins, une apparence de légitimité;
- estime que, plutôt qu’accroître les tarifs des transports publics et alourdir l’effort financier demandé aux seuls usagers des transports publics, il conviendrait de renforcer le soutien financier accordé par les collectivités publiques aux TPG, de telle manière que non seulement les tarifs n’augmentent pas, mais qu’ils puissent diminuer, afin que les transports publics soient réellement accessibles à tous et qu’ils représentent, y compris financièrement, une véritable solution de rechange aux transports individuels;
- demande donc au Conseil administratif d’intervenir auprès du Conseil d’Etat et du Grand Conseil pour annuler les hausses décidées et pour accorder aux TPG, par une augmentation de la subvention cantonale, les moyens nécessaires, dans un premier temps, au maintien des tarifs actuels et, dans un second temps, à leur réduction.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif s’oppose également à la décision du Conseil d’Etat relative à la hausse des tarifs des TPG, partant du principe qu’elle n’est pas en adéquation avec la politique de la mobilité douce mise en place ces dernières années. Il a fait sienne la résolution prise par le Conseil municipal.

Ainsi, conformément à la demande du Conseil municipal, le Conseil administratif a communiqué sa position au Conseil d’Etat et l’a prié de reconsidérer sa décision d’augmenter les tarifs des TPG par l’octroi d’une subvention plus importante. Dans le même temps, il lui a demandé d’examiner la possibilité de subventionner les TPG en visant une baisse des tarifs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

Annexe: lettre de M^{me} la maire adressée au Conseil d’Etat

Résolution: hausse des tarifs des TPG

Conseil d'Etat de la République et
du canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 3 novembre 2010

Hausse des tarifs des Transports publics genevois (TPG)

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

Lors de sa séance du 15 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté une résolution exprimant son opposition à la décision du Conseil d'Etat d'augmenter les tarifs des Transports publics genevois (TPG).

Le Conseil administratif de la Ville de Genève s'est également déterminé sur la question et partage la préoccupation du Conseil municipal sur ce projet de hausse tarifaire des TPG.

En effet, nous considérons que la décision d'augmenter les tarifs des TPG n'est pas en adéquation avec le plan directeur communal et est préjudiciable à la politique en matière de mobilité douce adoptée par la Ville. Depuis plusieurs années, la Ville encourage les citoyen-ne-s à utiliser les transports collectifs afin de désengorger le centre, de la circulation automobile. Cette démarche rejoint la politique menée par le canton qui a fortement développé son offre de transports collectifs. Pour prendre tout son sens, cette extension du réseau devrait, à notre avis, s'accompagner d'une politique tarifaire attractive incitant les gens à utiliser les TPG.

Par conséquent, augmenter les tarifs des TPG donne un signal contradictoire qui peut précisément dissuader l'usage des transports publics alors même qu'ils devraient être favorisés. Nous estimons qu'au contraire ces tarifs devraient être revus à la baisse.

Notre Conseil est conscient de la situation financière du canton et de ses prévisions déficitaires pour 2011 malgré l'enregistrement de revenus exceptionnels liés à la réévaluation des terrains du PAV. Il est vrai qu'ils ne suffisent pas à compenser la faible progression des revenus fiscaux et le déficit structurel provoqué par l'entrée en vigueur de la L10199 relative à la baisse d'impôt.

J..

3498

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 (soir)

Résolution: hausse des tarifs des TPG

Toutefois, nous demandons à votre Conseil de reconsidérer sa décision et d'augmenter la subvention cantonale aux TPG pour éviter toute hausse tarifaire. Par ailleurs, nous vous invitons également à examiner la possibilité de revoir le montant de votre subventionnement aux TPG en visant une baisse des tarifs.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

La Maire :

Jacques Moret

Sandrine Salerno

6. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 24 mars 2010 de M. Grégoire Carasso, intitulée: «Antenne mobile en catimini» (QE-321)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis le 15 février 2010, une station de base de téléphonie mobile est installée sur le toit du bâtiment de la rue de la Dôle 4 (1203 Genève).

En considérant la sensibilité de ce type d'aménagement, notamment sous l'angle des débats récurrents relatifs aux radiations électromagnétiques, et indépendamment de la vraisemblable conformité avec le cadre légal fédéral et de l'autorisation sans doute accordée par l'Office fédéral de la communication, j'aimerais savoir comment il se fait que les habitants de l'immeuble et du quartier ainsi que les associations locales et/ou concernées n'aient pas été au minimum informés.

Je trouve cela très regrettable, surtout dans un contexte politique qui me semble favorable à l'implication des citoyens et à la démocratie participative.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, en application depuis le 1^{er} février 2000, a pour but de protéger les hommes contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommode.

Les valeurs limites d'émissions et d'immissions ont été édictées dans une ordonnance fédérale. Son application et son contrôle dépendent directement des autorités cantonale ou fédérale, suivant les catégories d'installations. A Genève, ce sont le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement et le Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants qui assurent ces fonctions.

Chaque demande de pose d'installation d'antenne de téléphonie mobile fait l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et donne lieu à un calcul de protection contre les rayonnements non ionisants (RNI), selon un modèle fourni par l'Office fédéral de l'environnement.

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 5492.

La loi ne confère aucune responsabilité ou autorité particulière aux communes en matière de protection contre les RNI. Ainsi, les dossiers relatifs aux installations d'antennes de téléphonie mobile ne sont pas soumis au préavis de la Ville de Genève.

Les dispositions réglementaires ne prévoient pas de conditions particulières en matière de communication vis-à-vis de la population autre que la publication dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* des demandes d'autorisations de construire. La *FAO* paraît trois fois par semaine, le lundi, mercredi et vendredi. Le législateur considère qu'il est de la responsabilité de chacun de consulter la *FAO* afin de se tenir informé des projets d'installations d'antennes de téléphonie mobile. Les dossiers peuvent être consultés sur demande par tout habitant du canton au siège de la DCTI. De plus, le cadastre des antennes de téléphonie mobile ainsi que d'autres informations relatives à ce sujet peuvent être obtenus sur le site d'information du territoire Genevois (<http://www.sitg.ch>).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

- 7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de:**
- **la désaffectation d'une partie des parcelles dp 4602B pour une surface d'environ 128 m² et dp 4606B pour une surface d'environ 80 m², section Petit-Saconnex, sises avenue de France;**
 - **la réunion des parcelles dp 4602B et dp 4606B et des parcelles 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, pour former la nouvelle parcelle 5366, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
 - **l'extension du droit de superficie distinct et permanent N° 5369, section Petit-Saconnex, octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sur les parcelles dp 4602B et dp 4606B désaffectées, pour la construction d'un parking souterrain et la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur une partie de la parcelle 5366 (PR-716 A)¹.**

Rapport de M^{me} Salika Wenger.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal le 22 juin 2009. Cette dernière, sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, l'a étudiée lors de sa séance du 26 août 2009.

Audition

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement; M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement; M^{me} Valérie Danesin, architecte maquettiste au Service d'urbanisme; M^{me} Marie Fauconnet, responsable de l'unité opérations foncières; M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

M^{me} Fauconnet dit qu'il s'agit d'un objet très technique. Il se situe dans le cadre du droit de superficie accordé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) pour le projet du Foyer de Sécheron dont le chantier est actuellement en cours. Ce droit de superficie avait été voté en 2006 par le Conseil municipal (cf. PR-432). Il a été signé cette année, mais aujourd'hui on est confronté à un problème technique qui comporte deux facettes. Premièrement, l'autorisation de construire telle qu'elle a été acceptée implique qu'une partie des

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 461.

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

parkings se fasse en dessous du domaine public, ce qui n'avait pas été prévu ainsi au départ. Le Registre foncier a considéré qu'il ne s'agissait pas d'une simple rectification d'alignement et qu'il fallait procéder d'une autre manière. Par gain de paix, le magistrat a choisi de soumettre cet élément au Conseil municipal. Pour réaliser l'ensemble du projet de la FVGLS, il faut procéder à une désaffectation. Pour mémoire, le parking prévu comprend 82 places qui équivalent à 0,5 place de parc pour 100 m² de surface habitable (c'est la moitié de ce qui est habituel).

Ensuite, pour conserver un usage public en surface, on grève des parcelles désaffectées d'une servitude de passage public. Ce sera le prolongement du trottoir. Il s'agit simplement de permettre la réalisation d'un acte foncier correct pour ce projet.

Questions

Est-on obligé de désaffecter la surface? Ne pourrait-on pas simplement donner le droit d'utilisation du sous-sol?

M^{me} Fauconnet répond que ce n'est pas possible de donner un droit d'utilisation du sous-sol en droit de superficie sous du domaine public.

Lorsqu'on a accordé le droit de superficie à la FVGLS, une rente a été fixée. Pourquoi cette extension du droit de superficie est-elle à titre gratuit?

M^{me} Charollais signale que la rente foncière ne dépend pas de l'assiette du droit de superficie, mais qu'elle dépend des surfaces construites, c'est-à-dire des droits à bâtir qui sont générés par le droit de superficie. Or les mètres carrés construits par la FVGLS ne changent pas du fait de cette modification. C'est simplement une question d'assiette du bâtiment qui déborde un petit peu de la propriété privée Ville.

Un commissaire comprend que, si on donnait un terrain en droit de superficie à quelqu'un, on ne pourrait pas lui faire payer une rente. C'est uniquement en fonction de la construction qui sera établie sur le terrain?

M^{me} Fauconnet confirme.

Où en est le projet de construction de l'établissement médico-social (EMS)?

M^{me} Charollais explique que la recherche d'un partenaire pour la construction de l'EMS n'a pas abouti. Très clairement, il faut un projet pour pouvoir engager un partenaire d'une manière ferme et définitive. Ce projet n'existe pas. Il faut un constructeur qui puisse donner des réponses claires sur les rendements locatifs, sur la capacité d'accueil du bâtiment et, surtout, qui puisse obtenir des accords de principe de la part des autorités cantonales. Ce qui a été convenu, c'est que le

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

Conseil municipal soit sollicité pour que les services de la Ville puissent développer le projet jusqu'à l'autorisation de construire, ce qui permettra ensuite d'entreprendre les négociations avec les partenaires qui sont déjà identifiés, mais qui ne peuvent s'engager dans un projet dans des conditions aussi floues. La seule décision raisonnable, c'est d'engager les frais d'étude qui se situent entre 1,6 et 1,8 million pour pouvoir disposer d'un projet qui donne une base de discussion avec les différentes parties. Tant qu'on ne disposera pas de cela, on va tourner en rond, compte tenu aussi de l'absence de réponse claire de la part des autorités cantonales qui entendent se prononcer sur la base d'un projet concret.

Une commissaire est heureuse d'entendre qu'il n'est pas question de renoncer au projet de construction d'un EMS, car elle pense que c'est un projet nécessaire.

Une loi fédérale fixe le nombre de places de parc pour les visiteurs. Est-ce compris dans la proposition PR-716?

M. Pagani souligne que c'est une question technique qui est discutée aujourd'hui. La question des places de parking a déjà été discutée dans le cadre de la proposition PR-432 qui a été approuvée par le Conseil municipal. Les normes cantonales ont été modifiées par secteur. Ici, elles correspondent à 0,5 place de parking par logement et il croit qu'il y a une place visiteur pour 10 logements.

Un commissaire estime fâcheux que le projet de l'EMS soit à l'arrêt, parce qu'il y avait une cuisine commune avec la crèche qui avait été prévue. Cela va renchérir les coûts de construction de la crèche et cela va réduire la place pour les enfants.

M. Pagani pense que ce n'est pas de la production, mais de la livraison de repas qu'ils vont faire. Ils ne feront que réchauffer les plats à la crèche. Il propose de clore le débat sur l'EMS. Le magistrat promet de soumettre prochainement un projet de construction de l'EMS au Conseil municipal. Il confirme que la volonté de la Ville est de réaliser ce projet.

Vote de la commission

Mis aux voix, le projet d'arrêté est approuvé par 12 oui et 3 abstentions (Ve).
(*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M^{me} Christiane Olivier (S). Cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission des finances. Nous espérons que, ce soir, le Conseil municipal suivra la commission. Il s'agit en l'occurrence d'une désaffectation de parcelles et

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

d'une extension du droit de superficie, visant à ce que l'autorisation de construire sur le Foyer de Sécheron puisse inclure le parking en sous-sol. Cette proposition ne pose aucun problème et nous espérons que le Conseil municipal la votera à l'unanimité.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité (44 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à désaffecter les parcelles dp 4602B et dp 4606B d'une surface totale d'environ 208 m² et à les incorporer à son domaine privé en les réunissant aux parcelles 2129 et 5191 pour former la nouvelle parcelle 5366 de 13912 m² environ, selon le tableau de mutation TM 9/2009.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à convertir en acte authentique l'extension du droit de superficie distinct et permanent N° 5369, section Petit-Saconnex, sis sur les parcelles 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sur les parcelles dp 4602B et dp 4606B, selon le tableau de mutation TM 9/2009.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Chemin sécurisé pour les écoliers du quartier de Saint-Gervais» (P-243 A)¹.

Rapport de M^{me} Charlotte Meierhofer.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 17 février 2010.

La rapporteuse tient à remercier ici la procès-verbaliste, M^{me} Nathalie Bianchini, pour la qualité de ses notes de séance.

La commission des pétitions, sous l'autorité de son président, M. Rémy Burri, puis de sa présidente, M^{me} Silvia Machado, s'est réunie à trois reprises pour examiner cet objet. Elle a auditionné à cette fin: M^{mes} Sylvie Goanec, Claudia Weber Dose et Monique Sieber, pétitionnaires, puis M^{me} Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, ainsi que M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 12 avril 2010

Audition de M^{mes} Sylvie Goanec, présidente de l'Association des parents d'élèves des écoles Seujet-Necker, Claudia Weber Dose et Monique Sieber, membres de ladite association

M^{me} Goanec informe la commission du fait que son fils cadet est actuellement en 5^e à l'école primaire du Seujet et que son fils aîné, actuellement au cycle, a fréquenté le même établissement. Elle se sent donc concernée par le problème.

Elle relève que l'Association des parents d'élèves des écoles Seujet-Necker n'en est pas à sa première démarche et que c'est faute d'une réponse satisfaisante qu'il a fallu recourir à la pétition. Devant l'insécurité, on leur avait promis des patrouilleuses, mais cette promesse n'a été suivie d'aucun effet. On leur a suggéré de mettre en place un pédibus, mais il ne peut s'agir pour les pétitionnaires que d'une mesure qui viendrait compléter d'autres dispositions. L'association des parents d'élèves s'est également adressée au Service de l'aménagement au sujet

¹ «Mémoire 167^e année»: Commission, 5027.

du chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) en demandant que des passages sécurisés soient mis en place, mais on lui a répondu que ces passages ne seraient d'aucune utilité, la rue de Coutance allant obtenir le statut de rue marchande, comme les Rues-Basses. Cela fait donc deux ans que l'association des parents d'élèves contacte différents services sans obtenir quoi que ce soit et c'est la raison pour laquelle elle a décidé de recourir à la pétition.

M^{me} Sieber complète cette information en indiquant que, conscientes du fait que le vrai décideur en la matière était le Canton, elles ont rencontré des ingénieurs de la mobilité qui donnaient l'impression de ne pas connaître l'existence de ces écoles, ce qui montre à l'évidence que ce dossier ne semble pas avoir été bien préparé. Ils ont toutefois posé quelques câbles afin d'éviter d'éventuels accidents, mais cette mesure limitée dans le temps ne satisfait pas les pétitionnaires, qui aimeraient des aménagements pérennes. La situation qui prévaut actuellement oblige les parents à accompagner leurs enfants à l'école.

Un commissaire demande si la pétition a également été envoyée au Grand Conseil.

M^{me} Sieber répond par la négative.

Ledit commissaire renchérit en expliquant que c'est le Canton qui est compétent en matière de circulation et il invite les pétitionnaires à déposer également leur pétition dans cette instance.

M^{me} Sieber en prend bonne note et revient sur le futur statut de la zone en question. Elle relève que l'application du modèle des Rues-Basses à ce secteur n'est pas totalement pertinente, car il existe ici et contrairement à la rue de la Confédération un grand nombre d'habitants, ce qui représente une grande différence. Il y a tous les matins plus d'une cinquantaine d'enfants qui traversent la rue de Coutance et le projet actuel ne prévoit pas que les trams ou les bus s'arrêtent pour les laisser passer. Et cela sans parler des livreurs ou des taxis qui sont particulièrement actifs dans ce quartier.

Pour compléter l'information, un commissaire rappelle que les Rues-Basses recouvrent une importante gaine technique et qu'elles ont donc une importance particulière. Il relève que les enfants ne traverseront la rue de Coutance que pour aller à l'école ou en revenir. Il pense donc que des mesures humaines pourraient suffire à garantir la sécurité du parcours des enfants.

M^{me} Goanec rappelle que les pétitionnaires souhaitent que des passages sécurisés soient mis en place, mais elle admet que des patrouilleuses pourraient compléter le dispositif.

Un commissaire demande aux pétitionnaire pourquoi la rue de Cornavin est mentionnée dans le texte.

M^{me} Sieber lui répond que c'est parce qu'elle prolonge la rue de Coutance dans le parcours des écoliers.

La même commissaire relève qu'il y a un bout de passage piéton lorsqu'on traverse après la fontaine. Il lui paraît donc possible de l'étendre à l'autre partie de la rue.

M^{me} Sieber a le net sentiment que ladite rue sera interdite aux voitures, qui devront poursuivre tout droit en sortant de la rue De-Grenus.

M^{me} Goanec renchérit en estimant qu'il serait, par conséquent, préférable d'installer un passage de sécurité dans le bas. Comme cela, les enfants pourraient emprunter les quais du Rhône pour traverser ensuite en arrivant à l'école.

Une commissaire souhaiterait savoir si le pédibus fonctionne actuellement.

M^{me} Goanec lui répond que les choses n'en sont qu'à leur début.

La même commissaire aimerait connaître le nombre d'enfants qui restent aux cuisines scolaires.

M^{me} Goanec ne peut lui répondre de manière précise, mais elle indique que deux services de repas sont organisés régulièrement.

Le président remercie les pétitionnaires pour tous ces renseignements et ouvre la discussion.

Un petit débat s'engage au terme duquel la commission des pétitions décide à l'unanimité d'entendre M^{me} Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Faut-il auditionner également M. Maudet, conseiller administratif? Les uns pensent qu'il n'est pas directement concerné, les autres considèrent qu'il pourrait apporter des solutions en tant que responsable du domaine public.

Mise aux voix, l'audition de M. Maudet est refusée (pour: 1 AGT, 2 S et 2 UDC; contre: 1 L, 2 DC, 1 Ve et 1 R).

Séance du 10 mai 2010

Audition de M^{me} Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M^{me} Giraud a apporté des plans afin de soutenir ses explications. Elle explique que son service est depuis longtemps sensible à la question soulevée par cette pétition. Il est en contact avec l'association des parents d'élèves depuis l'année

2008. Le problème, au début, portait surtout sur l'école de la rue Necker et en particulier sur son accès depuis le boulevard James-Fazy. Une solution a pu être trouvée avec la Direction générale de la mobilité (DGM) qui a modifié la régulation des feux dans cette rue.

Dans le cadre du chantier du TCOB, l'association des parents d'élèves s'est ensuite préoccupée de l'accès des enfants aux écoles de Necker et du Seujet. Elle a notamment exprimé ses inquiétudes en ce qui concerne la mise en service du tram le long de la rue de Coutance. C'est la raison pour laquelle elle a été reçue par la DGM qui lui a dit, puis confirmé par écrit, qu'il lui était impossible de mettre en place des passages de sécurité dans les rues de Coutance et de Cornavin. Le problème a été repris dans le cadre d'un contrat de quartier qui a été lancé dans ce secteur.

Il faut bien reconnaître que la demande des parents bute contre le statut de ces rues qui, à l'instar des Rues-Basses, se définissent sous l'appellation de «rues marchandes». Cela signifie que l'on peut en tous points les traverser et que, par conséquent, des passages de sécurité n'y ont pas leur place. Il convient d'ajouter à cela que des passages de sécurité auraient pour effet de ralentir la circulation des transports publics et du tram en particulier. Quant à la rue De-Grenus, elle a été rouverte à la circulation et le trafic provenant du parking de Manor pourra donc sortir, côté ouest, par cette rue. Du coup, une régulation par des feux a été introduite à cet endroit pour la circulation automobile mais qui permet également aux piétons de profiter de la phase verte pour traverser la rue de Coutance.

M^{me} Giraud ajoute qu'il existe tout un chapelet de traversées piétonnes en direction de l'école du Seujet, notamment au bas de la rue de Coutance où on observe une traversée piétonne régulée, c'est-à-dire à la demande, au moyen d'un bouton-poussoir. La traversée des ponts de l'Île se fera également par le biais de passages piétons interrompus par des îlots. Il y aura, par ailleurs, une possibilité de traverser en bas de la rue de Coutance, sur la place de Saint-Gervais, qui bien que sans passage de sécurité sera aménagée au moyen d'un abaissement du trottoir. Elle relève également que le tram devra, chaque fois, marquer un temps d'arrêt pour laisser passer la circulation venant du quai des Bergues.

M^{me} Giraud souligne que tout n'est pas totalement déterminé et que des aménagements restent possibles si cela devait s'avérer nécessaire. Le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité ainsi que la DGM estiment néanmoins que les aménagements en place ou prévus dans le cadre du chantier du TCOB sont de nature à garantir suffisamment de sécurité pour l'ensemble des usagers du domaine public.

Une commissaire souhaiterait connaître la position de M^{me} Giraud en ce qui concerne la mise en place éventuelle de patrouilleuses scolaires.

Elle estime, quant à elle, que ce secteur est trop éloigné des écoles concernées, mais propose à la commission de poser directement la question au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Une autre commissaire demande, au cas où l'option des patrouilleuses scolaires ne serait pas retenue, si des panneaux de signalisation spécifiques ne pourraient pas être installés.

M^{me} Giraud indique qu'il existe des «kit-école» qui sont généralement disposés à proximité des établissements, mais elle juge encore une fois que le lieu dont on parle ici est trop éloigné des écoles concernées.

Une commissaire aimerait savoir comment l'on procède pour changer le statut d'une rue.

M^{me} Giraud lui répond qu'il faut tout d'abord que la DGM et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité en aient parlé ensemble. La procédure prévoit ensuite que soit modifié l'arrêté de circulation y relatif et que le projet soit mis à l'enquête. Il n'y a actuellement que les Rues-Basses et la Corraterie qui disposent de ce statut de rue marchande.

Une autre commissaire rappelle, en citant un accident à Carouge où une personne avait été tuée par un tram, que lors du jugement il avait été expressément indiqué que même sur un passage de sécurité les trams conservaient la priorité. Il convient donc de bien vérifier si, dans le cas particulier de la rue de Coutance, ce principe peut s'appliquer.

M^{me} Guiraud de confirmer qu'effectivement les trams ont la priorité sur les piétons. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, à Plainpalais, des passages de sécurité s'arrêtent au niveau des voies, pour attirer l'attention des piétons en ce qui concerne la priorité des trams.

Une autre commissaire relève qu'au chantier de la place Cornavin il n'y a aucun panneau de signalisation et que les piétons sont amenés à traverser la place dans des passages qui ne sont même pas peints en jaune. Elle craint que cette configuration n'entraîne des accidents.

M^{me} Giraud reconnaît qu'il y a là une situation compliquée, mais considère qu'il faut poser la question aux organismes concernés.

A qui faut-il donc s'adresser?

M^{me} Giraud lui rétorque que c'est le TCOB qui est responsable du chantier du tram et les CFF pour celui de la gare proprement dite.

Le président remercie M^{me} Giraud et une petite discussion s'engage au terme de laquelle la commission décide à l'unanimité d'auditionner le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Séance du 30 août 2010

Audition de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Widmer Bisevac rappelle tout d'abord brièvement le rôle d'une patrouilleuse scolaire. Il s'agit pour ces personnes de sécuriser les abords immédiats des écoles. Cela signifie que les patrouilleuses ne garantissent pas l'ensemble du parcours de l'écolier. Elle ajoute que ces agentes n'assurent pas les traversées de tous les passages de sécurité près des écoles, mais uniquement de ceux qui sont les plus fréquentés. Il existe actuellement 110 patrouilleuses et un patrouilleur qui assurent la sécurité de 70 emplacements relatifs à 50 écoles. Lorsqu'une demande de ce type est adressée à son service, elle consulte en premier la brigade d'éducation et de prévention routière et/ou la DGM, auxquelles il est demandé de procéder à une évaluation de la situation. C'est donc seulement sur la base de cette évaluation que la Ville décide ou non de mettre une patrouilleuse dans un endroit déterminé. Dans le cas particulier de cette pétition, ladite brigade a estimé que cette mise en place ne se justifiait pas pour 17 enfants et que, de plus, le lieu en question ne se trouvait pas aux abords immédiats des écoles concernées. M^{me} Widmer Bisevac a toutefois rencontré l'association des parents d'élèves et il a été convenu d'attendre la fin du chantier avant d'envisager de prendre d'éventuelles dispositions. Par contre, ils ont décidé ensemble de travailler sur une sorte de permis piétons et de plancher sur un chemin des écoliers qui serait balisé. C'est donc là l'état actuel de la situation.

Un commissaire lui demande s'il s'agit d'une solution qui s'apparente au pédibus.

M^{me} Widmer Bisevac lui répond par l'affirmative, expliquant qu'il appartient aux parents de définir le cheminement et que les pédibus sont subventionnés en partie par la Ville de Genève.

Une commissaire aimerait connaître la date de la fin du chantier.

M^{me} Widmer Bisevac a entendu parler de décembre 2011.

La même commissaire lui demande si des patrouilleuses scolaires ont néanmoins été placées dans ce secteur pour la rentrée scolaire.

M^{me} Widmer Bisevac lui rétorque qu'elle travaille de concert avec les responsables du chantier et que, si un problème devait apparaître, elle s'adresserait à la police municipale en vue d'assurer, dans un premier temps, la sécurité des enfants et que ce n'est qu'ensuite qu'elle proposerait à des patrouilleuses de faire traverser les enfants.

Un commissaire a le sentiment que M^{me} Widmer Bisevac est prête à entrer en matière et il souhaite en obtenir confirmation de sa part.

M^{me} Widmer Bisevac lui répond que c'est bien comme ça en effet qu'il faut le comprendre. Elle ajoute qu'elle en a largement discuté avec les pétitionnaires dans le cadre du contrat de quartier et qu'elle reconnaît, bien volontiers, que ces personnes connaissent bien les choses et que leur dossier est bien étayé. Elle reste toutefois dans l'attente de la fin du chantier afin d'évaluer la situation avant de prendre des mesures définitives.

La présidente aimerait savoir si son service entend répondre à la requête des pétitionnaires par le biais du contrat de quartier et si M^{me} Widmer Bisevac compte en informer la commission des pétitions.

M^{me} Widmer Bisevac indique à la commission qu'elle a, d'ores et déjà, prévu d'inscrire dans le budget une nouvelle patrouilleuse ainsi qu'un chemin balisé supplémentaire. Elle ajoute enfin qu'elle retient le modèle des Pâquis qui signale par un totem la présence d'une personne chargée de la sécurité des enfants.

La présidente remercie M^{me} Widmer Bisevac de toutes ces informations et, comme aucun commissaire ne souhaite prendre la parole, elle met aux voix la pétition.

La commission décide alors à l'unanimité de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Annexe: la pétition

PÉTITION

Pour un chemin sécurisé pour les écoliers du quartier de St-Gervais se rendant vers les écoles de Necker et du Seujet

Une fois les travaux du tram terminés, les rues de Coutance et Cornavin auront un fonctionnement type "rues Basses" (circulation autorisée pour les camionnettes de livraison, les taxis et les Bus TPG), donc sans passages piétons et où les trams ont priorité vis-à-vis de tout véhicule ou piéton !

Divers courriers ont été envoyés à la Direction générale de la mobilité pour l'alerter du danger que cela représentera pour les enfants et pour solliciter l'aménagement d'un chemin sécurisé de la place Grenus jusqu'aux écoles primaires de Necker et du Seujet. Aucune solution n'a été trouvée.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de la Ville de Genève qu'il agisse pour la sécurité de nos enfants ainsi que celle des aînés et que soient créés :

- Un passage sécurisé pour traverser la rue de Cornavin et se rendre à l'école de Necker
- Un passage sécurisé pour traverser la rue de Coutance et se rendre jusqu'à l'école du Seujet

Ceci avant que des accidents ne surviennent !

N°	Nom	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

M^{me} Charlotte Meierhofer, rapporteuse (AGT). Mesdames et Messieurs, la commission des pétitions a estimé que la demande des parents était fondée. Ces parents se battent depuis des mois pour assurer la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école dans le quartier de Saint-Gervais... sans succès. On leur a dit qu'il n'était pas possible de mettre en place des passages piétons dans une rue marchande et que les chauffeurs de tram feraient attention aux enfants. Bien... Mais nous savons qu'un tram a besoin d'une certaine distance pour freiner. Alors, n'est-il pas possible de sécuriser ce parcours en traçant des lignes jaunes ou en installant des feux, voire en organisant un pédibus? La balle est dans le camp du Conseil administratif, qui doit leur proposer des solutions. C'est la raison pour laquelle la commission des pétitions vous enjoint de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. Merci!

Premier débat

M. Rémy Burri (R). Evidemment, l'unanimité de la commission s'est prononcée en faveur de cette pétition, mais je voudrais quand même rappeler le contexte. Il s'agit en fait d'appliquer la loi en matière de circulation routière, qui ne prévoit pas forcément de passages piétons ou de feux dans les rues marchandes. A la rue de Coutance, l'idée est de reproduire exactement les mêmes modes de circulation que dans les Rues-Basses. Alors, il est vrai que les parents s'inquiètent à juste titre et qu'ils ont souhaité que le Conseil municipal prenne position. En commission, nous avons été rassurés sur les mesures qu'il était possible de prendre, d'où l'idée d'accepter cette pétition et de la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il y soit attentif.

Cela dit, il ne faut pas se focaliser sur les trams qui vont passer là. Le tronçon dont on parle, c'est la rue de Coutance, entre le virage au bout de la rue de Cornavin et la place Saint-Gervais. A cet endroit, les trams ne circuleront de toute façon pas à 50 km/h et ils ne représenteront pas un danger plus important qu'un autre moyen de transport.

M^{me} Silvia Machado (S). Je tiens à relever que, lors de son audition, M^{me} Widmer Bisevac s'est montrée très sensible aux demandes et aux soucis des parents. Elle nous a bien indiqué qu'elle avait prévu d'inscrire au budget une nouvelle patrouilleuse, ainsi qu'un chemin balisé supplémentaire. La commission espère donc que ce qui a été annoncé en commission va se réaliser. Et, de fait, nous avons choisi d'envoyer cette pétition au Conseil administratif pour que le travail se fasse.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le Conseil administratif fera droit aux préoccupations des parents. Toutefois, on se souviendra que la loi fédé-

rale ne permet malheureusement pas d'aménager des passages piétons dans les rues en zone 30 km/h. Nous le regrettons. Le même problème s'est posé à la rue de Montchoisy: dans les zones 30 km/h, ces passages piétons ne sont envisageables qu'aux abords des écoles, sur demande des autorités ratifiée par la Direction générale de la mobilité. En revanche, nous avons la possibilité – j'en appelle ici à mon collègue Manuel Tornare – de prévoir des patrouilleuses scolaires. Nous attendons donc la mise en service du tram pour voir ce qu'il adviendra et pour prévoir en parallèle une patrouilleuse scolaire qui, dans un premier temps, sécurisera le passage des enfants.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 56 oui contre 1 non.

9. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2006 de M^{mes} Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Luc Persoz et Vincent Schaller, renvoyée en commission le 18 avril 2007, intitulée: «Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs» (M-633 A)¹.

Rapport de M. Christian Lopez Quirland.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à l'ancienne commission des sports et de la sécurité le 18 avril 2007 et a été votée le 22 novembre 2007. Le commissaire qui aurait dû préparer ce rapport n'a pas pu, pour des raisons qui nous sont inconnues, présenter les résultats des débats en commission et ainsi les transmettre au Conseil municipal pour discussion. Le soussigné a repris le rapport en mai 2010, mais plusieurs documents manquaient pour pouvoir le terminer. Un grand merci à notre ancienne présidente de commission, M^{me} Patricia Richard, à notre actuelle présidente, M^{me} Sarah Klopmann, ainsi qu'au Secrétaire du Conseil municipal qui ont fait tout leur possible pour trouver l'ensemble des documents.

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 6845.

Rappel de la motion

Considérant:

- la prise de conscience des effets du tabagisme passif sur la santé publique;
- l’aboutissement de l’initiative «Fumée passive et santé», qui demande d’inscrire un article 178 B dans la Constitution genevoise, soit notamment l’interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement ceux qui sont soumis à une autorisation d’exploitation;
- les effets économiques d’une telle mesure pour les cafetiers-restaurateurs;
- l’article 27 de la Constitution fédérale relatif à la garantie de la liberté économique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- développer le concept des terrasses parisiennes ouvertes;
- faciliter l’octroi des autorisations y relatives avec un tarif adapté.

Préambule

Afin de discuter de cette motion, la commission s’est réunie à cinq reprises, le 10 mai, le 21 juin, le 18 octobre, le 1^{er} novembre et, enfin, le 22 novembre 2007. Elle a décidé d’inviter plusieurs experts et fonctionnaires afin de pouvoir se forger un avis sur la question. Ont notamment été auditionnés: M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l’espace publics, D^{resse} Elisabeth Conne-Perreard, médecin inspectrice du travail à l’Office cantonal de l’inspection et des relations du travail (OCIRT), M^{me} Valérie Cerda, du Service de l’énergie, M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, et MM. Rémy Beck et Jacobus Van der Maas.

Rappel

M^{me} Fontanet, qui représente les motionnaires, explique que cette motion a été déposée en raison de l’aboutissement de l’initiative intitulée «Fumée passive et santé», et cela pour plusieurs raisons:

- l’initiative a été lancée pour un but de santé publique, mais elle n’est en aucun cas prévue comme une punition du commerce. Il y a environ 70% de non-fumeurs dans la population, mais il n’en est pas de même de la clientèle des cafés-restaurants;
- le but de la motion est d’ordre public, car on constate aujourd’hui, dans les lieux non-fumeurs, que des gens vont à l’extérieur pour fumer;

- avec ces terrasses, les clients qui le souhaitent pourront continuer à fumer, ce qui permettra aux restaurateurs de continuer à réaliser un certain chiffre d'affaires;
- le fait de développer ce type de terrasses va donner de la vie aux quartiers;
- les structures de certaines terrasses sont onéreuses, car ce sont des structures lourdes, et elles sont soumises à autorisation. C'est la raison pour laquelle les motionnaires ont envisagé des structures légères, où la clientèle peut être servie à l'extérieur. Il ne s'agirait donc pas d'un lieu fermé où le personnel est mis en danger par la fumée.

Dès la première séance ayant eu lieu le jeudi 10 mai 2007, plusieurs questions sont soulevées par les commissaires, notamment: quelle est la signification d'une terrasse ouverte? Faut-il une infrastructure lourde ou légère? Qu'en est-il de la protection du personnel qui travaille et qui sera amené à sortir et entrer constamment, créant peut-être ainsi des problèmes de santé? Qu'en est-il du respect de l'écologie, étant donné que certains restaurateurs voudront chauffer les terrasses, provoquant ainsi une déperdition de chaleur?

Dans ce rapport, seuls les éléments les plus saillants ont été relevés; étant donné que les discussions ont été riches et animées, il a été difficile de faire une sélection. L'auteur du rapport espère y avoir réussi étant donné qu'il n'était pas membre de cette commission lors de la discussion de la motion M-633.

Enfin, un vif remerciement au procès-verbaliste.

Déroulement des séances

Lors de sa séance du jeudi 21 juin 2007, M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, est auditionné. Il explique que «Les terrasses parisiennes sont des occupations du domaine public. En général, les autorisations pour les terrasses sont provisoires, mais la terrasse parisienne est une des rares exceptions. Une terrasse est censée être démontable, moyennant une simple requête, mais, là, on est plus près d'une installation fixe que mobile.»

Ce qu'on appelle une «terrasse parisienne» coûte entre 150 et 200 francs le mètre carré par saison, alors qu'une autre terrasse ne coûte que 32 francs le mètre carré pour la saison.

M. Pizzoferrato précise qu'il y a les terrasses saisonnières, d'été ou d'hiver, et les terrasses à l'année. Pour la terrasse saisonnière, il y a une variante hivernale, où il est accepté que certains établissements laissent une rangée de chaises contre le mur.

Toujours selon M. Pizzoferrato, l'installation de terrasses parisiennes sur le domaine public de la Ville sera un enjeu important pour les prochaines années

Motion: terrasses parisiennes ouvertes

étant donné qu'il s'agit de penser l'utilisation pour répondre à une demande tout en veillant à ce que les piétons ne soient pas dérangés, puisque ce système, selon où on le dispose, peut prendre une certaine place. Des problèmes de places de parc sont également à prévoir, étant donné que souvent lesdites terrasses empiètent sur les places de parc.

En fin de compte, il n'y a pas eu autant de demandes pour les terrasses parisiennes que l'on aurait pu penser. Cela s'explique peut-être par le coût plus élevé qu'une terrasse normale pour laquelle les autorisations sont données de mars à octobre.

Le prix d'une terrasse parisienne fermée porte sur douze mois. Dans ce cas, c'est le 2^e alinéa de l'article 6 A qui fait foi (soit entre 170 et 200 francs/m², selon le secteur concerné). Selon M. Pizzoferrato, il n'est pas toujours aisé d'obtenir une autorisation pour ouvrir une terrasse parisienne. De plus, une demande doit être effectuée chaque année pour le renouvellement. Si la loi était appliquée par les tenanciers, on pourrait facilement distinguer la terrasse parisienne d'une terrasse saisonnière, cette dernière étant plus légère. Néanmoins, certains restaurateurs ne jouent pas obligatoirement le jeu.

Lors de sa séance du jeudi 18 octobre 2007, la commission auditionne M^{me} la doctoresse Elisabeth Conne-Perréard, médecin inspectrice du travail à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), ainsi que le Service de l'énergie.

La question principale sur laquelle M^{me} Conne-Perréard est auditionnée est la réglementation spécifique concernant les employés de la restauration sur les terrasses et les recommandations de l'OCIRT.

La doctoresse Conne-Perréard fait savoir qu'en l'état la base légale est l'article 6 de la loi fédérale sur le travail, où il est prescrit que l'employeur doit tout faire pour protéger la santé des travailleurs. L'article de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail demande que le travailleur ne soit pas incommodé par la fumée d'autres personnes. C'est un article relativement léger. En fait, l'article 6 de la loi sur le travail a un poids plus important. Le commentaire de l'ordonnance 3 est relativement souple. Il y a eu une consultation sur une proposition de complément à l'article 6 de la loi sur le travail. Cela a fait le tour des cantons. Genève était favorable à cette disposition, avec juste quelques réserves, notamment en ce qui concerne les lieux privés. Dans ces cas, il conviendrait de nuancer. Genève se faisait aussi du souci par rapport à l'application.

La doctoresse Conne-Perréard précise que «pour ce qui est de la question des terrasses, elle voit deux cas de figure. Il y a la terrasse parisienne fermée, la véranda. Si l'entrée ne coïncide pas avec l'entrée du restaurant et qu'il n'y a pas de service, cela ne pose pas de problème, car c'est considéré comme un fumoir. Les Français ont prévu cette situation dans un décret: il n'y a pas de service et

pas d'entretien avant une heure d'aération. En revanche, si l'entrée de la terrasse parisienne est la même que celle de la salle du restaurant, la fumée passe, et ce n'est plus un fumoir. Les exemples autour de chez nous, en Italie, au Tessin et, plus loin, en Espagne, montrent qu'il n'y a pas de problème de consommation.» (Cf. notes de séances.)

M^{me} Valérie Cerda, du Service de l'énergie, est également auditionnée à cette occasion et donne des explications sur les conditions établies dans la loi pour ce qui concerne «le chauffage d'endroits ouverts». M^{me} Cerda précise que ce cas de figure est donc prévu par la loi. Un article stipule ceci: «Les installations de chauffage d'endroits ouverts ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur. Des dérogations peuvent être accordées si le requérant justifie d'un besoin impératif, d'un intérêt public ou de mesures visant à la conservation de l'énergie.» (Cf. notes de séances.)

Lors de sa séance du jeudi 1^{er} novembre 2007, M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, est reçu. Il est satisfait d'être auditionné afin de donner l'avis des cafetiers-restaurateurs. Il précise que la terrasse parisienne, telle qu'il la conçoit, ne doit pas être une structure lourde. Il estime par ailleurs que Genève se doit d'avoir une politique active en matière de restauration et constate que souvent la ville est «morte» dès 19 h, ce qui est dommage pour une ville internationale comme Genève (cf. notes de séances).

La commission précise que, compte tenu de la loi cantonale sur l'énergie, il est pour l'instant interdit d'utiliser des chaufferettes.

Enfin, lors de sa séance du jeudi 22 novembre 2007, MM. Rémy Beck et Jacobus Van der Maas, respectivement directeur adjoint et adjoint scientifique au Service cantonal de l'énergie, sont auditionnés.

M. Beck précise que la loi cantonale sur l'énergie, dans son article 22A, pose certaines contraintes en ce qui concerne le chauffage. Il y est précisé ce qui suit: «Les installations de chauffage d'endroits ouverts tels que terrasses, rampes, passages et autres emplacements analogues, ainsi que les piscines et rideaux d'air chaud à l'entrée des immeubles, ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur.» Ainsi, un endroit ouvert à chauffer est plutôt problématique. Cependant, une possibilité de dérogation existe, et cette dernière est basée sur l'intérêt public. Le texte est le suivant: «L'autorité compétente peut accorder des dérogations si le requérant justifie d'un besoin impératif, d'un intérêt public ou de mesures visant à la conservation de l'énergie.»

Précédant le vote en commission, la discussion a porté essentiellement sur le danger qu'il pourrait y avoir à développer des terrasses parisiennes tout en voyant

Motion: terrasses parisiennes ouvertes

une profusion de chaufferettes qui, doit-on le rappeler, sont interdites par la loi (cf. ci-dessus).

Dans ces conditions, le groupe socialiste propose un amendement, soit l'ajout de la phrase suivante: «en excluant tout système de chauffage allant à l'encontre de la loi sur l'environnement».

La présidente, après l'avis émis par différents commissaires, reprend l'amendement, légèrement modifié: «le tout dans le respect de la loi cantonale sur l'énergie, et notamment de son article 22».

Mis aux voix, l'amendement des socialistes est accepté par 13 oui (3 S, 3 Ve, 2 UDC, 1 R, 2 L, 2 DC) et 2 abstentions (2 AGT).

Vote de la motion M-633

Mise aux voix, la motion M-633 amendée est acceptée par 13 oui (3 S, 3 Ve, 2 UDC, 1 R, 2 L, 2 DC) et 2 non (2 AGT).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- développer le concept des terrasses parisiennes ouvertes;
- faciliter l'octroi des autorisations y relatives avec un tarif adapté,

le tout dans le respect de la loi cantonale sur l'énergie, et notamment de son article 22.

M. Christian Lopez Quirland, rapporteur (S). D'abord, j'aimerais préciser que cette motion a été déposée en 2006 et que, si nous traitons le rapport seulement aujourd'hui, c'est parce qu'il y a eu quelques couacs, la personne chargée initialement du rapport n'ayant pu le rédiger. Je voudrais donc remercier M^{me} Richard, ancienne présidente de la commission, pour la documentation qu'elle m'a transmise, ainsi que Sarah Klopmann, actuelle présidente.

Chères et chers collègues, s'agissant des terrasses parisiennes, j'avoue qu'après avoir lu plus d'une vingtaine de pages de procès-verbaux je ne sais toujours pas ce qu'est une terrasse parisienne. Le concept est extrêmement vague et difficile à saisir. On sait une chose, c'est qu'une terrasse parisienne doit être ouverte et qu'en principe elle n'est pas amovible. M. Pierre Maudet donnera

peut-être quelques explications à cet égard. En 2007, la commission avait décidé d'inviter plusieurs personnes pour essayer de comprendre de quoi il s'agissait. A l'époque, on disait qu'il y avait peu de demandes d'autorisations, mais si on se promène un peu en ville on constate qu'il y a profusion de terrasses. Peut-être est-ce une perception personnelle, mais il me semble qu'il y en a énormément. Alors, qu'en est-il du nombre d'autorisations qui ont été données? Il serait intéressant d'avoir ces informations de la part de M. Pierre Maudet. En l'état, la commission a accepté la motion amendée, à l'exception des deux membres d'A gauche toute! Voilà pour ce qui est de mon rapport.

Premier débat

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Interpellé par le rapporteur, je vais tenter de préciser ce qu'on entend par «terrasse parisienne». Il existe en fait deux types de terrasses: les terrasses dites «légères» et les terrasses plus lourdes. Les terrasses légères sont celles qu'on connaît pour l'essentiel des estaminets qui parsèment notre ville. Ce sont d'abord des terrasses d'été qui sont installées sur les espaces devant les cafés-restaurants ou qui peuvent parfois empiéter sur des places de stationnement, du 1^{er} mars au 31 octobre, avec quelques parasols et parfois un podium. A côté de cela, il existe les terrasses dites «d'hiver», comme on les trouve notamment sur la place du Molard. Ce sont des terrasses amovibles qui sont installées le matin et qui doivent être retirées aux alentours de 19 h. Enfin, il existe un troisième type de terrasses dites légères, qui sont les terrasses à l'année et qui supposent un emplacement libre toute l'année devant le café-restaurant. Il n'est donc pas possible d'avoir une terrasse à l'année lorsqu'on utilise des places de parc durant la période estivale.

Et puis, Mesdames et Messieurs, il existe les terrasses parisiennes, concept qui suppose une autorisation particulière, passant par les services de mon collègue Pagani, puisqu'il s'agit d'un empiètement à l'année, avec en général des panneaux fixés au sol. Pour vous donner un exemple, sans vouloir faire de la publicité, je citerai la terrasse du Dorian, qui s'avance sur le domaine public et qui a nécessité une procédure d'autorisation assez lourde, puisqu'elle incluait l'installation d'une marquise et l'exploitation à l'année.

En l'occurrence, la Ville de Genève ne compte pas agir pour développer le concept des terrasses parisiennes, d'abord parce que ce n'est pas notre vocation et, ensuite, parce que nous sommes relativement restrictifs à ce propos. Ces terrasses représentent un empiètement lourd et durable sur le domaine public. Or nous sommes plutôt favorables à ce qui est léger et ponctuel, même si le ponctuel dure parfois huit mois par année, et nous tenons au caractère amovible des terrasses. D'autre part, nous estimons qu'il est de l'initiative privée du cafetier-

Motion: terrasses parisiennes ouvertes

restaurateur de demander ou non l'autorisation. Sachez que, jusqu'à présent, les autorités cantonales, notamment sous l'angle de la protection des monuments et sites, ont toujours été assez restrictives, et cela plutôt pour de bonnes raisons, de notre point de vue, sachant que ces terrasses représentent des excroissances empiétant de façon importante sur le domaine public.

S'agissant de «faciliter l'octroi des autorisations y relatives avec un tarif adapté», le tarif est fixé par le règlement cantonal et nous n'avons pas matière à nous montrer créatifs sur ce point. Quant à l'octroi des autorisations, c'est en réalité le Canton qui les donne, la Ville se contentant, par le biais des services de mon collègue Pagani, d'émettre des préavis qui, comme je viens de l'indiquer, sont assez restrictifs, au vu de la pratique de ces dernières années.

Voilà, j'espère avoir pu éclairer votre lanterne. Si vous nous renvoyez cette motion, nous lui ferons bon accueil. Si vous décidez de la classer, vous serez plus dans l'esprit de ce que nous pratiquons aujourd'hui, étant entendu, et j'en conclus par là, que nous avons passablement développé les possibilités pour les cafés-restaurants d'user du domaine public pour les terrasses à caractère plus léger.

M. Olivier Tauxe (UDC). Mesdames et Messieurs, je vais vous raconter une petite histoire, avant d'entrer dans le vif du sujet. Le corps médical ainsi que les non-fumeurs, après une bataille acharnée, ont réussi à faire passer une loi pénalisant les restaurateurs et les fumeurs. Malgré une votation populaire cantonale à 80%, fumeurs compris – ces derniers n'y croyaient pas en pensant que c'était un gag! – l'interdiction de fumer dans les lieux publics n'a pas manqué de susciter différents problèmes. Ainsi, le fait de fumer à l'extérieur des établissements soulève un problème... (*Remarque.*) Je suis dans le sujet, Madame! Voudriez-vous, Madame la présidente, transmettre à M^{me} Casares: je ne sais pas ce qui se passe avec la gauche, ils ont toujours le dernier mot pour rire... (*Exclamations.*)

La présidente. Poursuivez, Monsieur Tauxe!

M. Olivier Tauxe. Le fait de fumer à l'extérieur des établissements soulève donc un des problèmes dont je parlais: il s'agit des plaintes de locataires pour tapage nocturne dès 22 h. Les terrasses parisiennes sont installées grâce au magistrat M. Maudet ici présent, avec son autorisation et sa bienveillance, mais, si vous allez fumer à l'extérieur, les locataires se plaignent de ne pas pouvoir dormir. Résultat: nos autorités se font alors un royal plaisir de verbaliser les restaurateurs ainsi que les clients! Il est dommage de voir un tel manque de civilité, et surtout une certaine incompréhension des autorités envers les restaurateurs, ainsi que les

serveurs et les serveuses, qui souffrent d'une perte de gain reconnue. En effet, il suffit de voir le nombre de faillites d'établissements publics qu'il y a eu depuis que cette loi a été votée... (*Brouhaha.*)

Je trouve fort dommage que les patrons d'établissements publics n'aient pas réussi à obtenir un libre arbitre et la possibilité de choisir entre un débit de boissons fumeur ou non fumeur, comme dans certains pays européens. Vous pourrez indiquer à M^{me} Casares, Madame la présidente, qu'en Espagne il y a des restaurants fumeurs et non fumeurs! Nous osons espérer que cette motion, si elle est approuvée, nous fera trouver une solution de bon voisinage. Je le répète, Mesdames et Messieurs, une solution de bon voisinage. Il paraît à l'Union démocratique du centre que cette motion, telle qu'elle est amendée, devrait satisfaire le plus grand nombre. C'est pourquoi, Monsieur le magistrat, nous soutiendrons cette motion telle qu'elle est formulée.

M. Alexandre Chevalier (L). Il est bien évident que le groupe libéral soutiendra sa motion, rédigée en son temps par notre ancienne collègue Nathalie Fontanet. Mesdames et Messieurs, cette motion est une bonne motion, une motion qui a trouvé son chemin, encore une motion libérale d'ailleurs, ce soir c'est la deuxième... (*Exclamations et applaudissements.*) Eh oui, c'est un vrai plaisir de constater que, de temps en temps, une impulsion donnée par les libéraux peut être suivie par le Conseil municipal! Sans en ajouter sur le fond, nous apprécions le travail fait par la commission et, notamment, les auditions auxquelles elle a procédé concernant le respect de la loi sur l'énergie. Le résultat nous satisfait pleinement et c'est avec plaisir que nous voterons cette motion.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je dois donner une précision par rapport à la fumée: les terrasses parisiennes n'autorisent pas d'y fumer, pour la raison simple qu'elles sont précisément fermées. Même s'il y a parfois des panneaux amovibles qui peuvent être ouverts, les terrasses parisiennes n'autorisent pas la fumée, à l'inverse des terrasses dites légères que j'évoquais tout à l'heure – qu'elles soient d'été, d'hiver ou à l'année – où il est effectivement possible de fumer. J'entends donc être très clair: si l'idée est de voter cette motion parce qu'elle permettrait de fumer sur les terrasses dites parisiennes, je vous dis que ce ne sera pas possible, qu'il y ait ou non des chaufferettes sur ces terrasses. C'est la loi cantonale qui l'interdit et nous la faisons appliquer.

Donc, ne mélangeons pas les problèmes. Si le secteur des cafés-restaurants connaît des difficultés, je crois pouvoir dire qu'elles résultent plutôt de la levée de la clause du besoin. C'est à partir de cette époque qu'on a connu un accroissement très important du nombre de cafés-restaurants, avec un tournus très fort

et, vous l'avez dit, Monsieur le conseiller municipal, passablement de faillites. Les cafetiers-restaurateurs vivent de façon difficile l'introduction des nouvelles dispositions législatives sur la fumée, mais celles-ci n'ont pas engendré autant de faillites que la suppression de la clause du besoin.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, si les terrasses parisiennes sont envisagées comme solution pour la migration des fumeurs se trouvant à l'intérieur des établissements, je vous répète que ce ne sera pas possible.

M. Olivier Tauxe (UDC). Je voudrais juste répondre à M. le magistrat Pierre Maudet. Entre nous, il y a une différence d'âge et je voudrais lui rappeler que les premières terrasses parisiennes, y compris à Paris, étaient entourées de simples pare-vent. C'étaient les premières terrasses parisiennes et elles n'étaient pas couvertes.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Il est interdit de fumer sur les terrasses parisiennes, certes, mais est-il possible de mettre des chaufferettes sur les terrasses non parisiennes? Car il y a encore beaucoup de terrasses équipées de chaufferettes. Le froid arrive et les chaufferettes également! Nous savons que c'est interdit et que c'est de la compétence cantonale. Néanmoins, nous l'avons dit et répété, nous souhaiterions que les établissements qui ne respectent pas la loi cantonale – je souligne l'aberration de chauffer l'extérieur, et je répète pour M. le magistrat qui ne m'écoute pas... (*Remarque.*) Oui, je sais que vous pouvez faire plusieurs choses à la fois... Nous souhaiterions donc que vous rappeliez à l'ordre les exploitants qui mettent des chaufferettes à l'extérieur et que, en cas de récidive, ceux-ci n'aient tout simplement plus d'autorisation pour une terrasse!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je réponds à votre question, Madame la conseillère municipale, si vous voulez bien, à votre tour, m'écouter... Les dénonciations sont faites et de façon systématique. Mais, comme pour toute une série d'infractions, et c'est là un bon exemple, les forces de police municipale ne peuvent que dénoncer l'infraction à la loi sur l'énergie, article 22 e). Elles transmettent un rapport et c'est l'autorité cantonale qui, ensuite, sanctionne ou non. Comme j'avais eu l'occasion de l'expliquer ici, nous dénonçons à intervalles réguliers, mais nous ne pouvons pas sanctionner. Qui plus est, nous ne pouvons en tout cas pas prendre une mesure qui, dans le cas d'espèce, apparaîtrait comme disproportionnée et qui consisterait à priver le cafetier-restaurateur de sa terrasse.

Comme je l'avais indiqué à M^{me} Moratti Jung qui m'avait interpellé sur le sujet, je confirme donc ici, si besoin est, que les dénonciations sont faites et

qu'elles sont transmises au service compétent, à savoir le Service cantonal de l'énergie. Ce dernier dépendait à l'époque de M. Cramer, qui faisait assez peu suivre ces dénonciations de mesures et d'effets. Aujourd'hui, le service dépend du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement. A la faveur de l'arrivée du froid, les dénonciations vont s'accumuler sur les bureaux et nous verrons, dans les semaines qui viennent, si le département cantonal fait appliquer ces dispositions.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Monsieur le magistrat, je sais que vous ne pouvez pas sanctionner, mais ce n'est pas ce que les Verts vous demandent. D'ailleurs, dans la motion, il est bien précisé qu'il s'agit de faire respecter cet article de la loi cantonale. Néanmoins, le bruit est aussi de compétence cantonale et nous savons que vous vous attaquez aux exploitants de terrasses qui font trop de bruit. Vous pouvez donc faire la même chose pour les chaufferettes. Ne nous racontez pas d'histoire!

M. Jacques Baud (HP). Ayant fréquenté les terrasses parisiennes pendant deux siècles – le XX^e et le XXI^e siècle! – j'ai pu constater ceci: quand j'étais jeune, les terrasses parisiennes et les bistros étaient pleins, ils étaient fumeurs, et à l'heure actuelle les terrasses sont non fumeurs et elles sont vides! C'est tout!

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- développer le concept des terrasses parisiennes ouvertes;
- faciliter l'octroi des autorisations y relatives avec un tarif adapté,

le tout dans le respect de la loi cantonale sur l'énergie, et notamment de son article 22.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs TTC destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de fêtes et de pavoisement (PR-823 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public s'est réunie le 19 octobre 2010, sous la présidence de M^{me} Sarah Klopmann, pour étudier cette proposition qui lui a été renvoyée par le Conseil municipal le 12 octobre 2010. La rapporteuse remercie M. Jorge Gajardo Muñoz de la qualité de son travail.

Préambule

Rattachée au Service logistique et manifestations, l'unité du matériel de fêtes répond chaque année à plus de 1500 demandes de prestations et de mise à disposition de matériel de fêtes. Or, l'augmentation constante d'événements festifs faisant usage des infrastructures municipales met de plus en plus à contribution ce matériel. Ajoutons qu'une partie de celui-ci est techniquement dépassée, notamment au niveau des manipulations qu'il demande.

En outre, il est prévu de revoir le concept actuel de pavoisement de la rade afin de le rendre plus adéquat avec le statut de Genève, ville internationale et ouverte au monde.

Dès lors et afin de répondre à l'ensemble des demandes et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des collaborateurs de l'unité du matériel de fêtes, le Service logistique et manifestations a besoin de renouveler une partie de son matériel, voire d'en acquérir du nouveau.

Présentation de la proposition

Le matériel existant, dont une large partie date de plus d'une décennie, est très sollicité par les différentes manutentions découlant de sa mise en place lors de manifestations, puis de sa récupération. Malgré le soin apporté par les collaborateurs de l'unité du matériel de fêtes, il en résulte des dommages qui, lorsqu'ils

¹ Proposition, 2293.

sont mineurs, sont réparés en interne. Lorsque les objets sont plus fortement endommagés, voire détruits ou volés, ils sont remplacés par le biais du budget de fonctionnement du Service logistique et manifestations. Cependant, à ce jour et en considérant la quantité de matériel vétuste, il devient impératif de recourir à un crédit d'investissement.

Afin d'anticiper cette dépense, une somme de 800 000 francs TTC a été réservée dans le 6^e plan financier d'investissement (PFI), sous le numéro 046.104.02, page 81. Ces dépenses avaient été programmées en 2012 et 2013, mais l'obsolescence de ce matériel ainsi que la perte de temps que sa manutention occasionne pour le personnel amènent le Conseil administratif à vous proposer de réaliser cet investissement sans attendre.

Le renouvellement du matériel de fêtes devrait permettre de gagner une vingtaine de minutes par montage et démontage d'une seule tente, ce qui représente annuellement une dizaine de jours ouvrables de main-d'œuvre pouvant être réaffectés à d'autres tâches. La conception de ces nouvelles tentes, pliables et donc plus compactes que les actuelles, fera aussi diminuer le volume de stockage et, indirectement, le nombre de transports nécessaires, puisqu'il sera possible d'en mettre un plus grand nombre sur un même véhicule.

Outre le matériel à remplacer, cette demande d'ouverture de crédit comprend l'acquisition de mâts et de bannières destinées à renouveler et à renforcer le pavoisement de la rade. Ce projet prévoit de disposer 24 mâts sur chaque rive, disposés par groupes de huit en trois endroits différents. L'objectif est de donner un supplément d'officialité à cet endroit mondialement connu. Il s'agit d'un geste symbolique fort prévu pour le début de l'année 2011. Les bannières choisies sont de type arqué afin que leur légèreté valorise le site.

Notons encore que, dans le cadre de cet investissement, le Service logistique et manifestations a contacté l'Association des communes genevoises afin de voir s'il était possible d'effectuer un achat groupé. En fonction du résultat de cette démarche, le Service logistique et manifestations ne manquera pas de saisir les occasions de collaborer avec d'autres communes.

Estimation des coûts en francs HT

300 bancs	renouvellement	24 000
1000 chaises pliantes	renouvellement	130 000
150 tables	renouvellement	27 000
30 tentes	renouvellement	111 000
100 douilles	renouvellement de stock	20 000
55 mâts à potence	nouveau matériel	73 000

72 bannières arquées	nouveau matériel	19 000
80 drapeaux de diverses tailles	renouvellement	24 000
40 panneaux d'exposition métalliques	renouvellement	10 000
2 roulottes W.-C. de type conteneurs	renouvellement	160 000
20 mange-debout	nouveau matériel	5 000
10 plonges à 1 évier et 1 robinet	renouvellement	30 000
5 plonges à 1 évier et 1 robinet	nouveau matériel	15 000
Total en francs HT		648 000
TVA à 8%		51 840
Total en francs TTC		699 840
arrondi à		<u>700 000</u>

Séance du 19 octobre 2010

Audition de M. Pierre Maudet, magistrat chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M^{me} Simone Irminger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations

En introduction, M. Maudet explique qu'il s'agit du renouvellement du matériel ordinaire de fêtes et de manifestations du Service logistique et manifestations, tel que tables, chaises, tentes pliables que la Ville loue à des associations, des communes et autres particuliers qui en font la demande. Le matériel actuel «date» et a grand besoin d'être renouvelé. Son service attend le feu vert du Conseil municipal afin de lancer l'appel d'offres.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si la Ville a envisagé de vendre d'occasion le matériel usagé, par exemple à des associations.

M. Saucy lui répond que la majeure partie de ce matériel n'est plus en état d'être utilisé; par conséquent, la Ville le voue à la destruction, mais en le recyclant dans les filiales existantes. Néanmoins, M. Maudet n'exclut pas cette possibilité.

Un commissaire socialiste demande la procédure sur les appels d'offres. Y a-t-il des caractères sociaux ou environnementaux.

M. Maudet lui répond que c'est la Centrale municipale d'achat et d'impression qui est responsable des appels d'offres. C'est son rôle de vérifier ces critères. Il est possible de fragmenter les achats selon des critères économiques, environnementaux et locaux. Il rappelle que, pour des sommes inférieures à 250 000 francs, la Ville peut attribuer des marchés dans le cadre d'appels d'offres restreints. La commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public recevra le cahier des charges à la demande du commissaire socialiste.

Une commissaire Verte s'interroge sur la durée de vie des bancs et des tables.

Il lui est répondu par M. Saucy que ce matériel est amorti sur une dizaine d'années, mais qu'il dure selon l'utilisation, comme toute chose, certains plus vite que d'autres.

A une question de la même commissaire demandant pourquoi c'est à la Ville de mettre ce matériel à disposition, M. Maudet répond que c'est une dimension politique. Les associations sont ravies de pouvoir disposer de matériel pour leurs manifestations sans avoir à le stocker ou à l'entretenir elles-mêmes, et sans frais, puisque le règlement LC 21 372 définit les modalités de prêt ou de location, ainsi que les rabais accordés.

Un commissaire démocrate-chrétien s'étonne qu'une chaise puisse coûter 130 francs.

M. Saucy répond que l'appel d'offres peut revenir moins cher.

A une commissaire Verte qui s'étonne que le règlement délègue au magistrat la compétence d'accorder des rabais, M. Maudet explique que cette «délégation» au magistrat est donnée par le Conseil administratif. Il fait remarquer que ces dérogations sont signalées dans les comptes annuels.

La présidente remercie MM. Maudet et Saucy, ainsi que M^{me} Irmingier, et passe à la discussion.

Aucune remarque n'étant faite, la présidente passe au vote.

La proposition PR-823 est acceptée à l'unanimité de la commission. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité (61 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'équipements et de matériels de fêtes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Je vous informe que le point suivant, soit le rapport PR-750 A/B, relatif à la construction du complexe «crèche, sport et jeunesse» sur le site de la gare des Eaux-Vives, est reporté avec l'accord du bureau et des chefs de groupe, en raison de l'absence de M. Tornare – arrivé entre-temps – et de celle du rapporteur de minorité, M. Wisard. Lorsque nous traiterons ce rapport, nous donnerons lecture d'une lettre de la Maison de quartier des Eaux-Vives, qui a sollicité notre bureau dans ce sens. Cette maison de quartier a également déposé une pétition P-259 que j'ai annoncée en début de séance.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, ce dossier de la gare des Eaux-Vives est extrêmement complexe et ce n'est d'ailleurs pas un hasard s'il y a un rapport de majorité et de minorité. La Ville de Genève et les CFF sont partenaires, en tant que propriétaires des terrains. S'agissant des logements, après d'importantes discussions, nous avons procédé à une répartition. Le rapport de minorité remettrait en cause ces négociations. Je vous propose donc de renvoyer ce dossier en commission de l'aménagement. Vous m'avez fait confiance pour l'Alhambra et nous avons trouvé une solution. De même, ici, des négociations fines doivent être engagées et j'ai besoin que cette proposition PR-750 reste en commission pour maintenir une certaine pression. Si, aujourd'hui, vous décidez de trancher, dans un sens ou dans l'autre, ce ne sera pas possible. Comme dans d'autres dossiers complexes, il nous faut trouver un compromis. Je vous demande de nous laisser un ou deux mois, pour que nous puissions satisfaire à la fois les demandes du rapport de minorité et celles du rapport de majorité, et que vous puissiez voter à l'unanimité ce projet. Je rappelle que

l'enjeu concerne 250 logements, hormis les équipements proposés dans la proposition PR-750. Madame la présidente, je demande formellement le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement.

La présidente. Je vous signale, Monsieur le magistrat, que le bureau et les chefs de groupe ont accepté de reporter le traitement de ces rapports... Néanmoins, puisque le Conseil municipal est maître de son ordre du jour, je propose que, sans prise de parole, nous votions le renvoi en commission... (*Protestations.*) Très bien, je crois que la volonté du Conseil municipal est claire, Monsieur le magistrat: ce point est juste reporté.

11. Interpellation du 28 avril 2010 de MM. Salvatore Vitanza, Jean-Charles Lathion et M^{me} Renate Cornu: «FAD: que cesse la comédie!» (I-210)¹.

M. Salvatore Vitanza (R). Mesdames et Messieurs, cette interpellation peut être retirée car, comme nous le savons tous aujourd'hui, un nouveau directeur a été nommé à la Comédie. Néanmoins, nous souhaiterions qu'à l'avenir les engagements qui seront effectués au sein de n'importe quelle institution se déroulent de manière moins confuse et moins polémique. En effet, nous sommes désireux de voir l'Etat travailler en collaboration avec le conseil de la Fondation d'art dramatique et la Ville. De plus, les discussions qui se tiennent au sein de cette institution n'ont pas à être dévoilées sur la place publique, mais doivent trouver un règlement au sein de ladite institution. Au vu de ce qui précède, comme je l'ai dit en préambule, cette interpellation peut être retirée.

La présidente. Il est pris acte du retrait de cette interpellation.

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée (sous le N° I-120), 5923. Motion d'ordre, 5924.

12. Interpellation du 28 avril 2010 de M^{me} Christiane Olivier: «Parc des Charmilles: Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?» (I-211)¹.

M^{me} Christiane Olivier (S). Mesdames et Messieurs, j'ai donc intitulé mon interpellation «Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?», et je pourrais continuer en paraphrasant un certain Charles: «Non, je ne vois que les gradins qui se destroyent, que la terre qui poudroie et que l'herbe qui ne verdoie pas...» Vous l'aurez compris, je vais parler du parc des Charmilles. C'est la cinquième fois que j'interviens à ce sujet, au cours des dernières législatures, à l'occasion de motions, pétitions, questions ou interpellations. Je voudrais faire un bref retour sur l'historique de ce parc, promis à la population genevoise depuis douze ans maintenant. Certains pourront dire que je fais preuve d'opiniâtreté, et j'en serai fière, car je défendrai toujours mes idées lorsqu'il s'agit du bien public!

Concernant le parc des Charmilles, en 1998, un échange des terrains a été fait entre les CFF, l'Etat, la Ville et la Fondation Hippomène pour permettre la construction du futur Stade de Genève. Lors de cet échange de terrains, la Fondation Hippomène avait promis la dation du stade des Charmilles à la Ville de Genève, en contrepartie d'un siège au conseil de fondation du futur stade. En l'an 2000, premier coup de pioche au Stade de Genève: on se demande pourquoi, à ce moment-là, il n'y a pas eu validation devant notaire de cette dation à la Ville de Genève, comme que cela avait été promis.

En 2002, je faisais une interpellation ici en demandant où en était le dossier. Pas de réponse! En 2003, M. Ferrazino, magistrat en charge du département des constructions, me disait que la Fondation Hippomène avait proposé de faire elle-même les travaux et de remettre à la Ville le parc entièrement aménagé, ce qui diminuait les coûts du réaménagement de 1 à 2 millions de francs. En 2004, nouvelle question, mais toujours pas de réponse.

En 2008, c'est-à-dire dix ans après la fameuse cession des terrains, le Conseil administratif propose au Conseil municipal une modification de la zone sportive en zone à bâtir, pour que la Fondation Hippomène – respectivement son président M. Hentsch – puisse faire des logements HBM (habitation à bon marché). Le Conseil municipal unanime, conscient des besoins en matière de logements HBM, octroie cette modification de zone.

Nous voilà en 2010, et toujours pas de parc: rien que des gradins qui se destroyent, de l'herbe qui ne verdoie pas et du sable qui poudroie... Au mois de juin, nous apprenons que la Fondation Hippomène a fait une demande de modification de la zone sportive en zone verte pour pouvoir aménager ce parc. Je me demande donc, et je regrette que M. le magistrat Pagani soit sorti...

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 6059.

Des voix. Il revient, il est là!

M^{me} Christiane Olivier. Tant mieux! Nous apprenons donc que la fondation a demandé une modification de zone et que celle-ci prendra du temps. Là, je m'étonne qu'une modification de zone sportive en zone de construction prenne très peu de temps, et qu'une modification de la zone sportive en zone verte prenne autant de temps... Ensuite, comme je le demandais le 5 novembre 2008, pourquoi la dation promise par la Fondation Hippomène n'a-t-elle pas été entérinée en 1998? Pourquoi le Conseil municipal n'a-t-il pas eu connaissance du protocole d'accord signé entre l'Etat, la Fondation Hippomène et les autres partenaires le 5 mai 2008? Troisièmement, où en est ce fameux parc, que l'on promet à la population et qui est propriété de la Ville de Genève? Car je le dis et je le répéterai sans cesse: il n'est propriété ni de la Fondation Hippomène ni de M. Hentsch, mais propriété de plein droit de la Ville de Genève. Quand la population pourra-t-elle bénéficier de ce parc aux Charmilles? Je vous remercie.

La présidente. Il vous sera répondu lors d'une prochaine séance, Madame Olivier. Soit dans trois mois au plus tard, selon notre règlement...

13. Interpellation du 18 mai 2010 de M^{me} Marie Chappuis, M. Rémy Burri et M^{me} Florence Kraft-Babel: «Recourite» contre la construction de logements» (I-212)¹.

M^{me} Marie Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs, comme vous vous en souvenez peut-être, cette interpellation avait été déposée par le Parti démocrate-chrétien – et plus largement par l'Entente – suite à un recours qu'avait décidé de lancer M. Pagani contre la construction du parking relais à Sécheron, sur lequel devaient s'ériger des logements pour les étudiants de l'Institut de hautes études internationales et du développement. M. Pagani étant revenu à de meilleures intentions, il a aujourd'hui retiré ce recours – ce que nous saluons. C'est la raison pour laquelle le Parti démocrate-chrétien retire, quand à lui, son interpellation.

La présidente. Il est pris acte de ce retrait. Au point suivant, l'interpellation I-214 concernant la patinoire des Vernets est reportée à la demande de l'interpellateur, M. Simon Brandt.

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée et motion d'ordre, 6091.

14. Interpellation du 9 juin 2010 de M^{mes} Marie Chappuis, Alexandra Rys et M. Jean-Charles Lathion: «Parking des Clés-de-Rive: pour le retour à la table des négociations en vue d'une convention équilibrée» (I-216)¹.

M^{me} Marie Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs, cette interpellation s'inscrit dans le cadre hautement émotionnel des discussions autour du parking des Clés-de-Rive et, plus largement, du débat autour des zones piétonnes. Le Conseil administratif nous avait annoncé au printemps dernier, par la voix de M. Pagani, avoir soumis une convention aux différents partenaires visant à trouver le compromis suivant: oui au parking des Clés-de-Rive et aux 500 places, en échange de la suppression d'un nombre équivalent de places dans le secteur des Rues-Basses, de Saint-Gervais et des Pâquis.

Le Parti démocrate-chrétien avait salué cette initiative, puisque nous étions persuadés – et nous le sommes toujours – que trouver un compromis est la seule façon de débloquer le dossier de la mobilité à Genève, dossier qui pourrit la vie des Genevois. Or, si nous avons salué la volonté de réunir tous les partenaires concernés, nous sommes un peu amers aujourd'hui, puisque, apparemment, cette convention n'a toujours pas été signée. En tout cas, lors des discussions que j'ai pu avoir avec vous en commission des finances, Monsieur Pagani, vous nous annonciez que vous n'aviez pas réuni les différents partenaires pour parapher cette convention. Aussi, aujourd'hui, le Parti démocrate-chrétien souhaite savoir où en est le processus, puisqu'il nous semble indispensable, avant de fermer des rues ou d'envisager de supprimer des places de parc, de trouver un compromis, d'en définir le cadre, avec les différents partenaires concernés. Mais je vois qu'apparemment cela n'intéresse pas beaucoup M. Pagani, qui a quitté sa place...

La présidente. C'est M. Pierre Maudet qui vous répond, Madame la conseillère municipale...

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Effectivement, sur ce sujet, le Conseil administratif n'a pas varié dans son opinion: il considère qu'il faut quitter l'ère glaciaire de la guerre des transports et trouver des compromis. Il faut que les différents camps en présence fassent un pas les uns vers les autres et essaient de trouver un terrain... d'entente, si j'ose dire!

¹ Annoncée, 291.

Dans le cas d'espèce, le Conseil administratif est un peu surpris de votre interpellation, Madame la conseillère municipale, dans la mesure où la balle est dans votre camp. Nous avons lancé deux tours de négociations. Dans le premier, nous avons entendu beaucoup de partenaires potentiels – que ce soient des groupes constitués autour d'une thématique de transports ou des groupes constitués autour d'un quartier – nous dire que, pour eux, c'était plutôt «non, mais...» Dans un deuxième tour, nous avons entendu certains de ces groupes changer d'avis et dire que c'était «oui, mais...», tout étant dans le «mais».

Alors, pour le troisième tour – comme nous l'avons expliqué à la dernière session de juin, c'est-à-dire après le dépôt de cette interpellation – nous avons souhaité vous transmettre le bébé, c'est-à-dire le projet de convention, pour que vous puissiez en traiter, au niveau du Conseil municipal. Je crois savoir, mais il faudrait que M. Genecand, président de la commission de l'aménagement, le confirme, que ce dossier a été traité en commission, qu'il est à bout touchant et sur le point d'être voté. Je vois plusieurs conseillers municipaux opiner du chef et j'imagine donc que, d'ici à la fin de l'année, on bouclera ce troisième tour de table, qui cette fois inclut le Conseil municipal, partenaire essentiel puisqu'il vote les crédits d'étude. Je rappelle que nous avons déposé un crédit d'étude en lien avec l'application de cette convention, sur les trois zones retenues, à savoir les Pâquis, Saint-Gervais et les Rues-Basses, et que c'est vous qui allez donner l'impulsion suivante.

Cela dit, nous ne sommes pas pour autant restés inactifs dans l'intervalle. Des contacts écrits ont été poursuivis avec les principales associations faitières des camps en présence, notamment le Groupement transports et économie, l'Association transports et environnement et Pro Vélo, pour régler certains points. Ainsi, du côté des milieux de l'économie, une des pierres d'achoppement était la distance séparant le parking de compensation et les places de parc supprimées, ces milieux considérant, par exemple, qu'il était problématique de compenser des places d'une rive à l'autre. Nos services ont donc travaillé sur ces points et nous avons pu informer la commission de l'aménagement des développements souhaités.

Tout cela pour dire, Madame la conseillère municipale, que le Conseil administratif espère vivement voir le Conseil municipal soutenir la convention en l'état, ou légèrement amendée, et nous permettre de faire un pas de plus en vue d'entrer dans l'ère de la concrétisation de ce compromis, de cette paix piétonne, comme on l'avait appelée à l'époque. Celle-ci nous semble hautement nécessaire aujourd'hui, si on veut éviter de retomber dans les situations classiques que vous dénonciez vous-même et qui sont des situations de blocage mutuel. J'espère avoir ainsi répondu à votre question et je me réjouis que nous en reparlions prochainement, sans doute au début de l'année prochaine, à la faveur du rapport de la commission de l'aménagement.

Interpellation: quelle formation pour la police municipale?

M^{me} Marie Chappuis (DC). Je voudrais préciser un point. Effectivement, il est important que le Conseil administratif obtienne l'appui du Conseil municipal, mais cela n'empêche pas qu'en parallèle il faille également obtenir l'appui des partenaires, puisque dans ce dossier rien ne se fera sans eux. C'est bien joli d'avoir l'appui du Conseil municipal, mais il faut absolument que le Conseil administratif continue les négociations avec les partenaires concernés, et c'est le sens de cette interpellation. Ce n'est pas soit l'un soit l'autre: c'est avec tous les intéressés qu'il faut mener ces discussions.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Le Conseil administratif a le même point de vue, Madame, et poursuit effectivement les contacts en parallèle. J'ai omis de mentionner un élément tout à l'heure, à savoir que, dans l'intervalle, le Canton, partenaire également incontournable dans ce dossier, a fait l'objet d'une approche de notre part. Il a concrétisé son intérêt en participant à des rencontres – c'est là un élément relativement nouveau, qui a été porté à la connaissance de la commission de l'aménagement. Je confirme donc que nous ne sommes pas restés inactifs et qu'il ne s'agissait pas de vous transmettre simplement le projet, en se disant que, dorénavant, c'était votre affaire!

La présidente. Cette interpellation est donc close.

15. Interpellation du 9 juin 2010 de MM. Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, M^{me} Annina Pfund et M. Grégoire Carasso: «Pour une police municipale de proximité: quels outils, quelle formation, où va-t-on?» (I-217)¹.

M. Christian Lopez Quirland (S). Cette interpellation tombe à pic étant donné que vient de débiter, le 15 novembre, la nouvelle campagne de recrutement de notre police municipale, telle qu'elle existe depuis le début de l'année. La raison qui nous a amenés à déposer cette interpellation est toute simple. Au mois de juin, en regardant, sur le site internet de la Ville de Genève, la rubrique «formation» de notre police municipale, nous avons constaté que l'accent était essentiellement mis sur les aspects répressifs. D'ailleurs, en la matière, la formation n'a pas changé, je cite: «Technique de défense à mains nues, passage de menottes, utilisation du spray, maniement du bâton tactique, légitime défense...»,

¹ Annoncée, 291.

Interpellation: quelle formation pour la police municipale?

et j'en passe. C'est normal et il n'y a là pas de remise en question ni de critique de notre part. S'agissant d'une police, il est normal de mettre en avant ces aspects.

En revanche, il aurait été tout aussi normal – et c'est sur ce point que notre magistrat devra répondre – de mettre en exergue une police municipale proche des gens, une police de proximité. D'ailleurs, la publicité lancée par le département parle bien de «police réactive, proche et à l'écoute». Mettre en avant des qualités d'écoute, de proximité, des approches parfois psychologiques, permettrait de valoriser le travail de notre police municipale. Aujourd'hui, compte tenu des énormes problèmes que vivent certains quartiers et de ceux qui peuvent apparaître, il est important de donner tous les outils nécessaires à la police municipale, y compris en termes psychologiques, pour qu'elle puisse mener à bien la tâche qui est la sienne. Voilà donc pour notre interpellation, sans remettre en question ni la police municipale, ni le mandat et la mission qui sont les siens.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je bois ces paroles comme du petit lait concentré! D'abord, comme vous l'avez dit, entre le mois de juin et aujourd'hui, j'ai eu l'occasion d'amener en commission les plans de formation, de développer tous les éléments du programme et de faire la démonstration que, certes, une part importante de la formation est consacrée à la connaissance des lois. L'application des lois induit souvent une approche répressive, mais pas seulement, et nous sommes très attentifs à faire en sorte que nos agents sur le terrain aient une conduite exemplaire et qu'ils soient donc vraiment bien formés sur ce plan.

Comme vous l'avez dit, la mise en place d'une nouvelle police municipale, d'une police de proximité que nous appelons de nos vœux, exige non seulement des moyens et des effectifs – nous en parlerons le mois prochain, lors du débat budgétaire – mais également une formation de qualité, de sorte que ce service public soit irréprochable. En effet, c'est peut-être le premier rôle d'une collectivité que d'assurer la sécurité de ses concitoyennes et concitoyens. Raison pour laquelle je vous confirme que nous portons beaucoup d'intérêt et que nous consacrons beaucoup d'argent et de temps à une formation de qualité. Nous sommes d'ailleurs à l'écoute de vos remarques et nous essayons aussi d'intégrer les réalités dont nous fait part la population dans ce besoin légitime de police de proximité.

A ce titre, notamment dans la perspective du débat budgétaire, j'invite celles et ceux qui seraient intéressés à en savoir davantage, à faire un petit stage pour vérifier la réalité de ce que les agents peuvent ressentir sur le terrain. Qu'ils s'adressent à moi et j'organiserai volontiers une petite immersion avec la police municipale. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre interpellation, qui m'a donné l'occasion de développer ces points.

M. Christian Lopez Quirland (S). Monsieur le magistrat, quant à moi, je suis très heureux que vous ayez bu mes paroles... Cela veut dire que, grâce à cette interpellation, vous avez avancé et amélioré la qualité de la formation de la police municipale. J'en suis très heureux, puisque cette police est aussi la nôtre. Elle n'est pas l'apanage d'un parti ou d'un autre, ni d'un magistrat. L'important, c'est que nos agents puissent avoir la meilleure formation, car les habitants de notre ville le méritent.

La présidente. Cette interpellation est close.

16. Interpellation du 15 septembre 2010 de M^{mes} Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Sandra Golay, Odette Saez, Marie Chappuis et M. Jean-Charles Lathion: «Crise du logement: la Ville bloque la construction de 75 logements et refuse un terrain mis gracieusement à sa disposition pour des équipements sportifs. Est-on devenu fou?» (I-219)¹.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Lorsque le groupe démocrate-chrétien a déposé cette interpellation, nous venions d'apprendre que la Société coopérative d'habitation de Genève avait approché la Ville pour pouvoir réaliser, sur des terrains lui appartenant à Vieuxseux, 74 logements très exactement, et qu'elle proposait à la Ville un terrain en droit de superficie gratuit, destiné à des équipements sportifs. Mesdames et Messieurs, comme vous le savez – ce n'est un secret pour personne – notre ville a besoin de logements, d'une part, et d'équipements sportifs dans cette région-là. Or nous avons compris que cette offre avait fait l'objet d'une fin de non-recevoir. Vous vous doutez bien, Madame la présidente, que les chaussettes nous en sont tombées, collectivement et individuellement... Elles sont d'ailleurs tombées si bas que le groupe démocrate-chrétien a pris un certain temps pour les remonter... Aux dernières informations, il semblerait que la Ville soit revenue à de meilleurs sentiments. Nous sommes donc extrêmement anxieux d'entendre ces bonnes nouvelles.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, je ne vois pas pourquoi vous seriez anxieuse à l'idée d'entendre de bonnes

¹ Annoncée et motion d'ordre, 1516.

nouvelles... En l'occurrence, je peux vous rassurer. Quand la Société coopérative d'habitation Cité Vieuxseux est venue nous proposer en fait une non-application du plan localisé de quartier, nous lui avons dit dès le début qu'ouvrir la porte à ces 75 logements – logements qui, par ailleurs, si on appliquait le PLQ complet, seraient nettement plus nombreux – permettrait à l'autre coopérative concernée par le même PLQ de faire valoir des droits qu'elle n'avait pas forcément. Nous avons immédiatement mis en place une concertation pour faire évoluer le plan localisé et distribuer de nouveaux droits à bâtir aux uns et autres. En effet, il faut savoir que la coopérative rivale, si je puis dire, de la Société coopérative d'habitation Cité Vieuxseux n'aurait pas laissé l'affaire sans suite. Aujourd'hui, je suis heureux de constater que la procédure soumise aux responsables de la coopérative leur sied, puisqu'ils retrouvent des droits qu'ils n'avaient pas imaginés. Il sera donc possible de construire plus de logements que prévu au départ.

J'en profite pour dire qu'il est un peu fort de nous accuser d'empêcher la construction de logements! Les statistiques – je les tiens à votre disposition – montrent que, depuis que je suis à la tête du département, soit en juin 2007, il s'est construit 1000 logements sur le territoire municipal, soit 25% de l'effort cantonal, alors que notre commune ne représente que 6,4% du territoire cantonal! L'effort est donc considérable, et j'entends bien poursuivre dans cette volonté, qui est aussi la vôtre, puisque vous nous avez suivis dans cette démarche, que j'ai voulue très dynamique – cela m'a parfois été reproché... Toujours est-il que les résultats sont là. Le cas échéant, je pourrai décliner ces réalisations en commission des travaux et des constructions ou en commission de l'aménagement. Je me ferai fort de démontrer que nous avons mis en place des processus qui nous permettront de mettre à disposition, comme prévu dans le plan directeur communal, plus de 360 logements par année, sur notre petit territoire municipal, dont 100 logements construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, par des coopératives, ou en propre, 100 logements qui seront évidemment bon marché.

La présidente. Monsieur Genecand, vous souhaitez la parole? Est-ce pour demander l'ouverture de la discussion? Bien, je mets cette demande aux voix.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 28 non contre 22 oui.

La présidente. L'interpellation est donc close.

17. Interpellation du 15 septembre 2010 de M. Christian Zaugg: «Colonies de vacances, temple de l'inégalité» (I-220)¹.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames et Messieurs, voilà un sujet dont généralement on ne parle pas beaucoup ici et qui, pour une bonne part, relève des compétences municipales. Ce titre «colonies de vacances, temple de l'inégalité» peut sembler sévère, mais il est malheureusement assez conforme à la réalité.

Tout est parti du témoignage d'un moniteur de retour d'un camp qui m'a relaté un certain nombre de choses édifiantes relatives aux colonies de vacances. Prises par les problèmes financiers, certaines colonies font des économies sur la nourriture – et mon moniteur me parlait d'une alimentation constituée pour partie de boîtes – et des économies également sur les salaires des moniteurs qui, selon l'organisation, passent de 80 francs à 20 francs pour un travail tout à fait identique...

Une voix. Par jour, par heure?

M. Christian Zaugg. Par jour. Je n'invente rien! J'ai donc voulu en avoir le cœur net et j'ai pris un certain nombre de contacts. J'ai commencé avec M. Fuchsloch de la Ville qui m'a conseillé d'en parler avec quelques personnes dont j'ai reçu la liste. C'est la raison pour laquelle j'ai discuté longuement avec M^{me} Fabienne Bernard, directrice du Mouvement de la jeunesse Suisse romande, puis M^{me} Knodel, présidente de la Fédération des colonies de vacances du Canton de Genève, et M. Gilles Chamoux, nouveau directeur du Service des loisirs et de la jeunesse.

Ces personnes reconnaissent bien volontiers qu'il y a effectivement de sérieuses difficultés du côté des colonies de vacances. M^{me} Bernard, par exemple, m'a dit que son budget de 1,2 million de francs ne lui permettait pas de tourner et qu'elle évaluait son manque à gagner à 400 000 francs. M^{me} Knodel m'a, quant à elle, clairement indiqué qu'il y avait un gros problème du côté des moniteurs. Ces moniteurs sont souvent relativement âgés ou insuffisamment formés.

Les rémunérations de ces moniteurs sont extrêmement variables, passant dans sa propre organisation de 20 francs si les colonies ont lieu en France à 60 francs si elles se font à la Ruche. Ces problèmes salariaux conduisent la plupart des colonies à engager de jeunes moniteurs vivant en France, qui acceptent un peu plus facilement que nos moniteurs genevois de n'être payés qu'avec un lance-pierre.

¹ Annoncée, 1606.

Il est à relever que les directeurs ou directrices sont traités de manière différente, puisqu'on m'a parlé d'une rétribution se montant généralement à 1200 francs pour une période de deux semaines.

L'Etat, lui, se montre plus généreux, puisque les indemnités journalières offertes par le Service des loisirs et de la jeunesse se montent à 80 francs.

Alors vous me direz: mais en quoi sommes-nous concernés? Eh bien, nous sommes, qu'on le veuille ou non, impliqués dans tout cela, car la Ville distribue un certain nombre de subventions à ces fédérations et, à titre d'exemple, je cite les 30 000 francs qui sont attribués au Mouvement de la jeunesse Suisse romande.

Il ressort de ces témoignages parfois embarrassés que ces colonies manquent d'argent et que c'est la raison pour laquelle elles sont amenées à faire parfois des économies sur leur budget d'alimentation. J'ajoute qu'il y a d'autre part un très gros problème en ce qui concerne la formation des moniteurs. Je vous rappelle qu'une bonne formation est indispensable et j'en sais quelque chose, puisque j'ai été, pendant des années, formateur de moniteurs et d'enseignants pour des colonies en été ou de camps divers pris sur le temps d'école. J'ai eu moi-même l'occasion de constater que certains moniteurs prenaient parfois des risques situés totalement au-dessus de leurs capacités. Je me souviens d'ailleurs d'un triste exemple auquel j'avais pu assister de loin, en montagne, hélas!

L'Etat, par la voix de M. Chamoux, en est pleinement conscient, mais nul doute que la Ville de Genève, qui subventionne des fédérations diverses de façon importante, dispose également d'un certain pouvoir d'intervention et j'invite le Conseil administratif à prendre son bâton de pèlerin afin de réunir quelques tables rondes en vue de redéfinir les besoins et faire cesser ces inégalités patentées, voire scandaleuses en ce qui concerne les rémunérations des moniteurs. Je lui demande également de jeter un œil attentif sur la composition des repas de certaines colonies qui me semblent ne pas suivre la voie diététique que notre Conseil administratif a toujours défendue pour les cuisines scolaires, par exemple!

Et, pour conclure, je l'invite à étudier la possibilité de réévaluer à terme les subventions allouées aux fédérations ou mouvements qui ont à cœur de proposer des colonies de vacances à nos enfants. Merci de m'avoir écouté et, je l'espère, entendu.

La présidente. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

Nous passons au point suivant, soit l'interpellation I-221: «Où s'arrête la communication, où commence la campagne (blog de M^{me} Salerno)?»

M. Adrien Genecand (R). Madame la présidente, je voudrais demander le report de cette interpellation, dès lors que M^{me} Sandrine Salerno n'est pas présente.

La présidente. Bien, cette interpellation est donc reportée.

18. Interpellation du 12 octobre 2010 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Odette Saez, M. Robert Pattaroni et M^{me} Marie Chappuis: «Fête du 31 décembre en Vieille-Ville: où en est-on des préparatifs?» (I-222)¹.

M. Jean-Charles Lathion (DC). M^{me} Salerno n'étant pas là, je devrais normalement reporter cette interpellation à une prochaine séance. Mais vous vous rendez bien compte, Mesdames et Messieurs, que notre prochaine séance étant consacrée au budget, mon interpellation passerait à la trappe. Donc, le Conseil administratif se targuant souvent de collégialité, les magistrats présents transmettront...

Vous vous souvenez que nous avons parlé, lors d'une séance précédente, de cette fête du 31 décembre qui sera organisée dans la Vieille-Ville. Certains voulaient qu'elle soit organisée par l'Usine, d'autres par l'Union des espaces culturels autogérés (UECA), d'autres encore par les habitants de la Vieille-Ville. Il y avait beaucoup de propositions et le Conseil administratif, par sa maire, s'en est saisi. Ce soir, notre question est simple: où en sont les préparatifs, y a-t-il eu appel à projets, comme on le proposait, et à qui le mandat a-t-il été attribué?

Dans la presse, vous avez peut-être pu lire, comme moi, qu'il y avait un certain mécontentement parmi les professionnels de l'organisation de spectacles. Il semblerait que le Conseil administratif fasse concurrence aux privés en attribuant les mandats au seul Nomades, une nouvelle structure qui a été créée et qui bénéficie des mandats de la Ville.

Nous aimerions donc savoir où on en est, où on va et à qui ce mandat a été attribué. Je ne sais pas quel est le mousquetaire, M. Pagani ou M. Maudet, qui va pouvoir se profiler sur ce sujet éminemment festif et symbolique du passage de 2010 à 2011!

¹ Annoncée et motion d'ordre, 2539.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. En ma qualité de vice-président du Conseil administratif, je peux vous assurer, Monsieur le conseiller municipal, que nous avons bien reçu le projet d'arrêté PR-831 qui a été voté au début novembre. Comme nous sommes extrêmement respectueux des institutions et des délais, je serai circonspect dans ma réponse, puisque, vous le savez, tout projet d'arrêté suppose un délai référendaire de quarante jours. Cela ne nous interdit pas de penser, de concevoir, de réfléchir au projet en amont, mais avec une certaine retenue. Demain après-midi, je verrai la maire et je lui transmettrai votre interpellation. J'imagine qu'elle pourra amener un complément de réponse, sous les communications du Conseil administratif, à la séance du budget le 10 décembre. Cette date correspond d'ailleurs à l'expiration du délai référendaire et cela lui permettra de relâcher toute retenue et de vous donner un flot d'informations, j'imagine...

Dans l'intervalle, je suis navré, Monsieur le conseiller municipal, mais vous devrez ronger votre frein. C'est effectivement le dossier de la maire, qui le gère de façon directe et assidue!

M. Robert Pattaroni (DC). Je pense qu'on pourrait suggérer à M^{me} la maire de s'adresser à un spécialiste en matière de fêtes grand public, qui en a organisé une superbe à l'époque, lors de la fameuse nuit du passage à l'an 2000. Cet homme est parmi nous, c'est M. Maudet! (*Rires et exclamations.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Au-delà de la plaisanterie, je souhaiterais, au nom de mon groupe, que les mandats s'effectuent dans de bonnes conditions. J'ai été approché par une entreprise organisatrice de spectacles qui avait fait des propositions au Conseil administratif au mois de mars et qu'on a un peu promeneé – si vous me passez l'expression – avant de lui signifier un refus ces derniers jours.

Je pense que les personnes qui organisent des manifestations pour la population genevoise, qu'elles travaillent dans le privé ou dans le public, ont droit à un traitement correct. C'est aussi mon message à l'intention du Conseil administratif.

La présidente. Cette interpellation fera donc l'objet d'un complément de réponse.

**19. Interpellation du 13 octobre 2010 de M. Pascal Holenweg:
«Espace public, police publique» (I-223)¹.**

M. Pascal Holenweg (S). Cette interpellation a donc été déposée il y a un mois. Depuis, quelques décisions, préavis et discussions médiatiques ont eu lieu et permettront de donner un peu plus de sel à mon intervention qui, sans cela, risquait de paraître un peu fade...

Cette interpellation concerne en fait les missions de la police municipale, sa capacité à les assumer et la volonté du Conseil administratif de les faire assumer. Mesdames et Messieurs, il ne vous aura certainement pas échappé – cela a été rappelé tout à l’heure par mon collègue et camarade Christian Lopez Quirland – que dans les gazettes locales est parue une belle offre d’emploi de la Ville: «Le Service de la sécurité et de l’espace publics recherche des agentes et agents de police municipale pour veiller à la sécurité de la population par des actions de prévention sur le territoire municipal, créer des liens privilégiés avec les différents acteurs des quartiers, afin d’assurer un service de proximité, de faire respecter les règlements de sécurité, la salubrité, la tranquillité, l’ordre public, ainsi que les prescriptions cantonales et fédérales sur la circulation routière.»

L’annonce est claire, explicite: la police municipale doit être présente sur le territoire municipal, et pas seulement sur le domaine public. La police municipale est chargée de faire respecter la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l’ordre public, de les faire respecter et non de déléguer cette tâche à des entreprises privées. La police municipale doit assurer un service de proximité, et non le faire assurer par des agents de sécurité privés.

Et, pour plus de clarté encore, l’annonce d’emploi que j’évoque ici avec un plaisir gourmand décrit en ces termes, entre autres, les missions du Service de la sécurité et de l’espace publics: «La surveillance des parcs, des abords des écoles, du domaine public en général, le travail d’îlotage, la consolidation des liens de proximité entre les citoyens et leur police municipale, et cela sept jours sur sept.» Il est évident que de telles missions supposent d’avoir les effectifs nécessaires – nous aurons l’occasion d’y revenir dans les semaines qui viennent, voire dans les mois et les années qui vont suivre – et surtout elles supposent une volonté politique de les faire assurer par la police municipale, et non par des agences de sécurité privées.

Pour préciser encore ce qui ne devrait plus avoir besoin de l’être, la loi elle-même charge, dans son article 5, les agents de la police municipale «de la sécurité de proximité, soit de la prévention des incivilités – en dehors des séances du Conseil municipal bien entendu! – et de la délinquance, par une présence régu-

¹ Annoncée, 2843.

lière et visible sur le terrain, de jour comme de nuit». Alors, fermons le ban, et offrons-nous le plaisir d'une espèce de *coming out* politique: celui de défenseur de la police, en tout cas quand elle est municipale! Au-delà, je demande à voir...

Mes questions suivent: comment se fait-il qu'aux Grottes, par exemple, dans le secteur des Schtroumpfs, mais aussi dans toute la ville, dans les espaces extérieurs des immeubles propriété de la Ville, mais aussi dans les parcs et les préaux d'école, la Ville de Genève fasse assurer par des entreprises privées dites de sécurité le travail que cette même Ville dit par ailleurs être celui de la police municipale?

Au nom de quoi peut bien se justifier cette sous-traitance de la sécurité dans des espaces publics comme les parcs ou les préaux d'école, ou dans les espaces dits privés de la collectivité publique, c'est-à-dire les alentours des immeubles qu'elle possède?

Quel sens cela a-t-il de faire faire un travail de policiers municipaux par des agents privés, qui n'ont aucune des compétences que la nouvelle loi accorde aux policiers municipaux, qui n'en ont, en réalité, pas plus que n'importe quel habitant adulte de notre ville, y compris celui qui vous parle?

Finalement, quel sentiment de sécurité croit-on pouvoir renforcer en rendant visible, par la présence d'une pseudo police privée, l'absence de la police publique? Et comment va-t-on justifier le maintien des ressources fiscales de la Ville, celles produites par exemple par la taxe professionnelle, si la Ville se décharge sur des privés d'une tâche publique que tous les discours politiques, y compris les pires, tiennent pour une tâche fondamentale d'une collectivité publique?

Pour nous – ce «nous» est un pluriel de majesté autant qu'un pluriel de partis politiques – la sécurité de la population ne peut être à la fois un droit et une marchandise. Elle ne peut être à la fois un devoir de la collectivité publique, en l'occurrence de la commune, et un marché, même si c'est dans l'air du temps de faire un marché de tout, ce temps où même l'accompagnement des requérants d'asile expulsés fait l'objet d'un appel d'offres ouvert aux entreprises privées... Il ne manquait d'ailleurs que cela à la loi suisse sur l'asile: elle était déjà xénophobe, elle est aussi devenue mercantile!

Les effectifs de la police municipale vont augmenter, selon les vœux du Conseil administratif, du conseiller administratif ou de la commission des finances, peu importe! Quelque soit que nous réservions en décembre au préavis de la commission des finances, des postes vont être créés dans les quartiers, des dizaines de nouvelles et nouveaux agentes et agents municipaux vont être et ont déjà été engagés. Le projet de budget 2011 adopté par la commission des finances permet de toute façon d'en engager plus, même si ce n'est pas autant que le souhaitait le conseiller administratif. Ces agentes et ces agents seront-ils engagés

pour courir en voiture après les cyclistes, pruner les mendiants, ou pour permettre à la Ville de faire assumer par sa police les tâches que la Ville elle-même dit, dans son offre d'emploi, être les tâches de la police, et non les tâches de vigiles privés?

Le Conseil administratif in corpore et le conseiller administratif in pectore peuvent-ils nous assurer que si la totalité des nouveaux postes demandés pour la police municipale, y compris ceux refusés par la commission des finances, lui étaient finalement accordés, la Ville renoncerait de son côté, explicitement et solennellement, à sous-traiter à des agences de sécurité privées des missions qu'elle devrait faire assumer par sa propre police?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Décidément, je n'ai pas perdu ma soirée! J'aimerais remercier collectivement le Parti socialiste pour ses interventions ce soir, qui rejoignent les préoccupations du Conseil administratif – je le dis sans ironie – et notamment celles du magistrat en charge de la sécurité.

Cela étant, l'ironie est quand même au rendez-vous, puisque, en réalité, ce sont mes quatre collègues qui aujourd'hui, pour des motifs historiques, continuent de mandater des sociétés privées. Certes, ce n'est pas vraiment de leur fait: ils ont repris un certain acquis. Dans bien des cas, cela semble justifié, notamment lorsqu'il s'agit de pure surveillance, de plantons à l'entrée de certains chantiers, dans le cadre de la Gérance immobilière municipale, ou pour certains musées. C'est là une forme de sécurité qui ne justifie pas d'avoir toute la panoplie de la formation dont nous parlions tout à l'heure avec M. Lopez Quirland.

Cela étant dit, Monsieur le conseiller municipal, il est évident que le développement de cette force publique de proximité, de ce monopole de la puissance publique qui se matérialise dans la police municipale doit nous permettre, à brève échéance et de façon échelonnée, de reprendre une série de tâches d'ordre sécuritaire sur notre patrimoine financier. Je pense là notamment à des parcelles privées accessibles au public. J'ai eu l'occasion de le dire par le passé et je le répète aujourd'hui. C'est le cas des Grottes où les agents agissent déjà, peut-être pas assez souvent ou de façon pas assez poussée, même si, dans les faits, et ma collègue Salerno pourrait le confirmer, ils interviennent également dans les allées, dans des conflits de voisinage, et donc principalement sur le patrimoine financier.

Vous avez évoqué tout à l'heure ce péché qu'est la gourmandise. Je suis moi-même assez gourmand, mais vous devriez vous méfier, Monsieur le conseiller municipal, car la gourmandise est parfois un péché dangereux... Ainsi, j'aimerais rappeler, avec une certaine gourmandise, les décisions prises il y a un an par le magistrat cantonal en charge de la sécurité, socialiste à l'époque. Il avait pour la première fois – et c'était une entorse aux principes républicains que j'avais trouvée assez grave – autorisé des agences de sécurité privées à patrouiller dans le

domaine public. Dans le cas d'espèce, c'était à la rue de Neuchâtel et à la rue de Fribourg, à la demande des habitants. J'avais été bien seul à m'élever au niveau municipal contre cette décision, que je trouvais et que je trouve toujours intolérable, parce que, comme vous, si je vous ai bien entendu, je considère qu'assurer la sécurité est l'apanage public.

C'est d'abord une tâche noble et, ensuite, c'est peut-être la tâche principale qui justifie la ponction fiscale. Enfin, pour des motifs évidents que vous avez rappelés tout à l'heure, notamment parce que cela nécessite une formation, un monopole d'autorité publique, c'est à la collectivité qu'il incombe d'assumer les tâches de police, à la collectivité cantonale prioritairement – la police cantonale compte environ 1700 fonctionnaires, en uniforme ou en civil – et à la collectivité municipale subsidiairement.

J'aimerais dire ici, et ce sera ma conclusion – j'espère qu'elle vous satisfera – que, oui, le Conseil administratif appelle de ses vœux une reprise des tâches de sécurité par la police municipale, notamment de celles confiées actuellement à des sociétés privées. Oui, nous assumons complètement le monopole public et oui, pour cela, nous avons besoin de moyens, d'effectifs, d'agents formés, si possible dans le cadre des plans que le Conseil administratif a développés.

D'ores et déjà, je me réjouis du débat budgétaire au mois de décembre, parce qu'il va nous permettre de juger les maçons au pied du mur et de voir ce que la gauche, notamment, est capable de faire s'agissant de concrétiser les engagements et les aspirations. Aujourd'hui, je m'engage, comme je l'ai fait depuis trois ans et demi, à développer cette police que les gens appellent de leurs vœux, une police visible, en uniforme, dans la rue, qui répond aux questions, qui fait de la prévention, qui fait respecter les règlements, et qui assume aussi son rôle répressif, car c'est de cela, prioritairement, que les gens ont besoin aujourd'hui à Genève!

M. Pascal Holenweg (S). Madame la présidente, à la demande de quelques camarades, puisque j'ai signé l'interpellation tout seul, je propose l'ouverture de la discussion...

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 30 non contre 22 oui.

M. Pascal Holenweg (S). Bien! Je reprends tout de même la parole en tant qu'interpellateur. Nous ferons la discussion entre le conseiller administratif et moi, ce sera un vrai plaisir!

Je voudrais d'abord rassurer M. Maudet: il n'a pas été le seul à protester contre la décision du Conseil d'Etat, respectivement du conseiller d'Etat responsable à l'époque, de sous-traiter une partie des missions de la police cantonale à des agences de sécurité privées. Je me souviens l'avoir fait et je me souviens que le Parti socialiste section Ville de Genève l'avait fait, quand bien même cette décision avait été prise par un conseiller d'Etat socialiste. Il s'agissait d'une question de principe et non d'une question d'opportunité, et nous ne sommes pas les seuls à privilégier les questions de principe par rapport aux questions d'opportunité.

Cela dit, je repose ma question. Monsieur le magistrat, vous avez donné des éléments de réponse, mais j'aimerais des éléments plus précis. Si, en décembre, quelqu'un vient avec la proposition d'augmenter encore les effectifs de la police municipale, le Conseil administratif collectivement, ou le conseiller administratif individuellement peut-il nous garantir que, si ces postes sont accordés, la Ville cessera de sous-traiter à des agences de sécurité privées des missions qui sont celles de la police municipale, au sens de la loi et au sens des déclarations antérieures du Conseil administratif? Je ne parle pas ici des plantons de quelques heures devant quelque bâtiment de la Ville, mais bien des missions qui ont été définies par la loi et que j'ai citées tout à l'heure en reprenant l'offre d'emploi parue dans la presse, missions générales consistant à faire régner la sécurité dans l'espace public et dans l'espace privé de la collectivité.

Ce que je demandais, ce que nous demandons, c'est un engagement clair du Conseil administratif de faire faire ce travail par la police municipale et non par une milice ou des agents de sécurité privés. A partir du moment où cet engagement est pris, toutes les discussions sont possibles, toutes les négociations sont ouvertes sur les effectifs de la police municipale. Mais il n'y a pas de discussions ni de négociations possibles si on part du préalable selon lequel des missions de la police continueraient à être confiées à des agences de sécurité privées. Dans ce cas, on n'a pas besoin d'engager des policiers municipaux supplémentaires. En revanche, si le Conseil administratif et le conseiller administratif peuvent nous garantir que les missions de la police seront assumées par la police publique et non par une société privée, toutes les discussions sont possibles et toutes les négociations sont ouvertes...

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, au risque de me répéter, je confirme ici qu'au plan philosophique et dans la vision du Conseil administratif telle qu'exprimée il y a un an, par exemple, à l'occasion de cette funeste décision prise par un magistrat qui ne vous était pas totalement éloigné, je confirme que l'autorité exécutive de la Ville souhaite reprendre à sa charge une série de tâches. Mais je tempère ces propos en pointant notre capacité à le faire aussi rapidement que vous semblez le souhaiter.

En effet, si le Conseil administratif a indiqué qu'il souhaitait engager 25 agents dans un premier temps, voire la deuxième année, puis un nombre sans doute un peu réduit, c'est simplement parce qu'il nous faut absorber la formation de ces agents. Nous ne sommes pas les seuls – et c'est une bonne nouvelle – à vouloir former des agents: d'autres communes, comme Vernier, Onex, Lancy, Carouge, le souhaitent aussi. Ces agents sont formés en bonne partie par la police cantonale et il s'agit donc d'avoir des contingents adéquats, c'est-à-dire un peu réduits. Aussi, je vous confirme que l'intention est bien présente, partagée de façon unanime par le Conseil administratif, mais, en revanche, je ne suis pas en mesure de vous assurer que nous pourrions basculer d'un coup d'un modèle à l'autre.

Mesdames et Messieurs, je rappelle qu'il y a peu on parlait encore de gardes municipaux, d'agents dévolus à la fermeture de grilles ou de chaînes, que les missions évoluent passablement et que la mue des anciens gardes municipaux ou des agents de ville vers la fonction de policiers municipaux prendra un peu de temps. Cela à plus forte raison quand on sait que, par exemple, le recensement des activités confiées à des agences de sécurité privées n'est pas totalement achevé. Ce recensement dépend des quatre autres départements, puisque l'ironie de l'histoire, je le disais tout à l'heure, fait que mon département est le seul qui ne mandate pas d'entreprises privées. Ce travail préalable n'est pas totalement achevé partout et doit être poursuivi.

En résumé et en conclusion, puisque mon intervention va clore l'échange... (*Remarque.*) Il n'est pas possible à l'interpellateur d'intervenir une troisième fois à moins d'avoir été mis en cause, mais je ne crois pas que le fait de vous citer suffisait à vous mettre en cause, Monsieur le conseiller municipal. En conclusion, je confirme donc nos intentions, je les garantis, j'atteste de la bonne foi du Conseil administratif dans cette volonté de récupérer les tâches de sécurité qui font la noblesse de la collectivité et du service public. Cela se fera dans les temps, petit à petit, mais aussi vite que possible, compte tenu des conditions que je rappelais tout à l'heure, en répondant à votre collègue, quant à la qualité de la formation et à notre capacité d'influer sur ce qui génère aujourd'hui de l'insécurité à Genève.

La présidente. Pour que ce soit tout à fait clair, je rappelle à M. Holenweg que l'article 56, alinéa 2, de notre règlement ne me permet pas de lui donner la parole une troisième fois. Je cite: «L'auteur a le droit de répliquer et le Conseil administratif de dupliquer.»

Ainsi en a-t-il été fait. Cette interpellation est donc close.

20. Interpellation du 13 octobre 2010 de M. Pascal Holenweg: «Du culturel au culturel» (I-224)¹.

M. Pascal Holenweg (S). Madame la présidente, j'ai une furieuse envie d'utiliser cette deuxième interpellation pour dupliquer à la précédente. Cela étant, cette interpellation-ci étant retirée, je ne m'offrirai même pas le plaisir pervers de l'utiliser pour dupliquer... Je retire en effet cette interpellation.

La présidente. Il est pris acte de ce retrait.

Nous en avons ainsi terminé avec les interpellations et, ô miracle, nous en arrivons aux propositions des conseillers municipaux!

21.a) Motion du 11 novembre 2009 de M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Maria Casares, Sarah Klopmann, MM. Christophe Buemi, Thierry Piguët, Grégoire Carasso et Jean-Louis Fazio: «PET récup à Genève» (M-887)².*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville a fait de considérables efforts en ce qui concerne ses centres de récupération sur le domaine public dans les quartiers, sauf en ce qui concerne la matière PET;
- que rien n'a réellement été mis en application pour une mise en place de lieux de récupérateurs de PET sur le domaine public dans tous les quartiers;
- que les magasins du secteur privé récupérant le PET ne sont pas des lieux suffisants et que cette matière finit encore, malheureusement, trop souvent dans les poubelles privées pour être brûlée;
- l'exemple de Carouge qui instaure aujourd'hui la levée écologique de ses déchets appelée «Cyclotri», permettant également la réinsertion de personnes sans emploi,

¹ Annoncée, 2843.

² «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 2667.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intensifier sa politique «Genève ville propre» selon son programme d'Agenda 21;
- de revoir la répartition des lieux de récupération de PET dans tous les quartiers genevois;
- de penser à une levée des ordures en triporteurs effectuée par des personnes en demande d'emploi, cela en complément aux levées actuelles du service Voirie – Ville propre;
- de permettre ainsi à plus de chômeurs de pouvoir se réinsérer.

21.b) Motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Endri Gega, M^{mes} Andrienne Soutter et Annina Pfund: «Pour l'interdiction des bouteilles en PET dans toutes les manifestations et événements organisés ou soutenus par la Ville de Genève» (M-892)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les politiques nationales en matière de protection de la planète ne sont pas suffisantes;
- que tous les indicateurs démontrent qu'une intervention urgente est nécessaire pour ralentir, voire arrêter la dégradation de l'environnement;
- que les communes jouent un rôle central de proximité dans la bataille en faveur de l'écologie;
- que le Conseil administratif a démontré, au cours de ces dernières années, sa volonté et son engagement concret en faveur d'actions tendant à favoriser les politiques écologiques de proximité;
- que le PET reste, malgré son taux élevé de récupération, un matériau de pollution important;
- que l'eau du canton est d'excellente qualité, comme l'a démontré la dernière campagne des Services industriels de Genève;
- que le Conseil municipal a voté la suppression totale des bouteilles d'eau dans ses séances de commissions et ses réceptions officielles,

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 3383.

Motions: récupération du PET

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à élaborer un plan d'interdiction des bouteilles en PET dans tous les événements soutenus, financés ou organisés par la Ville;
- à présenter un plan d'information auprès du public afin d'expliquer cette action;
- à coordonner cette dernière avec les principaux acteurs: associations de consommateurs, Services industriels de Genève et organisateurs d'événements;
- à veiller à ce que l'interdiction du PET ne soit pas remplacée par la mise à disposition de canettes en aluminium ou en verre.

M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S). Je m'exprime au sujet de la motion M-887. Eh oui, il s'agit encore du PET! Sa récupération, qui prend beaucoup de place, est un vrai casse-tête. Heureusement, la Ville a commencé à installer à certains endroits des emplacements de récupération du PET; mais il n'y en a pas assez. Par exemple, je vis à côté d'Uni Mail et, dans ce coin de quartier, il n'y en a aucun. Les plus proches sont situés au bout de la Jonction et à la rue Dancet. On pense bien que, dans ces conditions, des milliers de bouteilles en PET finissent malheureusement dans les poubelles.

Quelle bonne initiative que la motion M-892, qui vise à interdire le PET dans toutes les manifestations organisées ou soutenues par la Ville de Genève! Les socialistes s'en félicitent. Cependant, en attendant d'abolir complètement le PET et afin d'intensifier l'attention que porte notre municipalité à l'Agenda 21, nous demandons au Conseil administratif d'aménager des emplacements pour le PET dans tous les lieux de récupération. Nous souhaitons que la motion M-887 soit renvoyée à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public.

M. Christian Lopez Quirland (S). J'interviens au sujet de la motion M-892, qui va dans le même sens que la motion M-887, mais sur une base complètement différente. En effet, la motion M-892 vise à interdire purement et simplement le PET dans toutes les manifestations organisées ou subventionnées par la Ville de Genève. D'autres villes prennent actuellement des mesures analogues ou les ont déjà prises. C'est le cas de Montréal, par exemple, où cette interdiction est en vigueur avec grand succès depuis bien longtemps. M. Lathion et moi, nous nous sommes rencontrés à l'occasion d'une fête médiévale où il n'y avait pas du tout de PET, mais uniquement des verres consignés; ce système fonctionnait très bien.

Alors, pourquoi interdire le PET? Il ne s'agit pas d'une obsession du groupe socialiste ni de celui qui vous parle. Je rappelle que M. Neiryneck, conseiller natio-

nal démocrate-chrétien, avait fait une proposition dans ce sens au Conseil national, qui l'a malheureusement refusée. Dans ce cadre, il expliquait à juste titre que, si 80% des bouteilles en PET sont aujourd'hui récupérées, il n'en demeure pas moins que notre pays en consomme environ 1 milliard par an, et que 20% finissent donc dans les poubelles et sont brûlées dans les installations des Services industriels. Cela ne peut pas durer!

Il existe des manières différentes de consommer des boissons. Dans les villes où l'on pratique d'autres solutions que le PET, comme à Neuchâtel pour la Fête des Vendanges, on observe que cette restriction n'entraîne aucune baisse de la consommation, et que les producteurs se sont adaptés en installant des fûts et des verres recyclables. Je crois que l'économie sociale et solidaire promeut des projets intelligents qui vont dans le même sens, grâce auxquels il est possible de consommer en ayant le plaisir de préserver la planète.

Tel est le sens de la motion M-892. Nous espérons que vous l'accepterez, Mesdames et Messieurs!

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Comme l'a rappelé M. Lopez Quirland, j'ai les mêmes références que lui en ce qui concerne le Moyen Age; nous aimons bien non seulement la Fête du 31 décembre à Genève, mais aussi les célébrations organisées en France voisine autour de thèmes médiévaux, où l'on peut boire dans des verres ou des gobelets en PET consignés.

Néanmoins, je serai un peu scolaire dans la suite de mon intervention. En effet, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous avons reçu un courrier de PET Recycling Schweiz, une entreprise spécialisée dans la récupération des déchets – et notamment du PET – qui nous a donné des informations intéressantes à souligner ce soir. Comme la motion M-892 date d'il y a assez longtemps, j' imagine que vous n'avez plus ces données en mémoire et que vous avez peut-être jeté ce document... J'espère que vous l'aurez jeté dans le bac de recyclage du papier, au moins!

Je cite: «Les bouteilles en PET ne représentent que 5% de l'ensemble des déchets sauvages. Tel est le résultat d'une étude menée par l'Université de Bâle en 2004 et 2005. L'adoption de la motion n'empêcherait donc pas que 95% des déchets sauvages continuent de traîner par terre. (...) Une étude scientifique a pu démontrer, au terme du bilan écologique pour système de PET à usage unique et compte tenu des produits secondaires, que les bouteilles en PET perdues ou à usage unique et les bouteilles réutilisables en verre sont pratiquement équivalentes sur le plan écologique. Ce constat a encore été confirmé ces dernières

années par d'autres études. La réduction permanente du poids des bouteilles – économie de matières premières – améliore aussi le bilan écologique des bouteilles en PET de manière continue. Vouloir remplacer les bouteilles en PET par des emballages en d'autres matières ne débouche donc pas sur de quelconques avantages écologiques.»

Mesdames et Messieurs, comme je le dis souvent, certaines motions de la gauche en restent au niveau du concept et des idées, loin de la réalité. Pour notre part, nous tenons compte de la réalité, des pratiques actuelles et des avis scientifiques qui nous sont donnés. Par conséquent, nous refuserons cette motion M-892.

M. Armand Schweingruber (L). Chers collègues, je n'ai pas du tout l'impression qu'il s'agit d'une problématique urgente! Onze étoiles l'ornent dans notre ordre du jour, c'est peut-être que l'oubli fait son œuvre... Il n'en demeure pas moins que cela doit nous inspirer un certain nombre de réflexions. Je m'exprimerai en particulier au sujet de la motion M-887.

Elle est étrange, cette motion! En effet, la collecte et la récupération des déchets de toutes sortes concernent avant tout la Voirie. En conséquence, mettre en place un dispositif qui ne serait qu'un doublon du réseau de récupération actuel n'a pas de sens.

De plus, les moyens prévus sont assez étranges, puisque les invites de cette motion évoquent une possibilité de levée des déchets de PET au moyen de tri-porteurs. Dans le cas particulier, comme le texte ne le précise pas, je ne sais pas s'il s'agirait d'engins motorisés ou mus par la force musculaire mais, vu certains courants d'opinion en vogue dans cette enceinte, je pencherais plutôt pour la deuxième hypothèse... Quoi qu'il en soit, lancer dans la circulation des véhicules supplémentaires de ce genre ne me paraît pas exempt de danger, d'autant plus que, je le répète, cette action ferait double emploi avec celle de la Voirie. Voilà pour le premier aspect du problème.

La motion M-887 signale que ce nouveau mode de levée des déchets de PET permettrait ainsi à davantage de chômeurs de se réinsérer dans le marché du travail. Mais soyons réalistes! Il ne s'agit ici que d'emplois précaires de second ordre! A mon avis, cette piste n'est pas digne d'être suivie. Pour rappel, j'ai retrouvé le programme de la Cité des métiers de l'an dernier; je me souviens du superbe stand d'exposition de la Ville de Genève, qui mettait en évidence des formations de très haut niveau. Or, ce que propose la motion M-887, c'est tout le contraire! Je ne pense pas que l'on soignerait l'image de la Ville en la matière en proposant des emplois de si bas niveau. Cela me paraît totalement irréaliste.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral n'entrera pas en matière sur la motion M-887.

M. Christian Lopez Quirland (S). Il sera difficile de convaincre mes adversaires... Madame la présidente, je vous prie de transmettre une précision à M. Lathion: la problématique du PET n'est pas un combat de gauchistes, ni un combat gauche-droite. A ma connaissance, M. Neiryneck n'est pas socialiste, mais il est le conseiller national du Parti démocrate-chrétien! D'ailleurs, je l'admire pour ses écrits et autres interventions. J'insiste donc sur le fait que l'idée d'interdire le PET émane d'un démocrate-chrétien, et nous l'en félicitons.

Mais combien de temps faudra-t-il à l'Entente et au Parti démocrate-chrétien pour comprendre? Combien de films de Nicolas Hulot devront-ils voir pour enfin décider de sauver la planète? Il existe nombre de films démontrant que la situation actuelle est presque irréversible. Certes, des actions comme celle que nous proposons dans la motion M-892 peuvent sembler une goutte d'eau dans l'océan du développement durable, mais elles sont importantes pour l'avenir. C'est de cela qu'il s'agit.

J'insiste sur le fait que, d'un point de vue économique, l'interdiction du PET n'aurait aucune conséquence sur la consommation ou la production, cela a été scientifiquement prouvé dans d'autres villes que j'ai citées tout à l'heure. Pour la petite histoire, depuis que le groupe socialiste a rédigé la motion M-892, il reçoit sans arrêt des lettres – au moins une dizaine, à ce jour! – du lobby du PET. Cela signifie que nous avons raison, Mesdames et Messieurs!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne serai pas long, mais j'ai été interpellé et je me sens obligé de répondre à M. Lopez Quirland, qui fait référence aux positions démocrates-chrétiennes au niveau national.

Pour ma part, j'estime que prévoir une levée des ordures en triporteur par des personnes en demande d'emploi – et cela en plus des levées actuelles effectuées par le Service Voirie-Ville propre – c'est rester dans l'abstrait, dans la conceptualisation. Nous aimerions que le Conseil municipal soit plus proche des réalités du terrain et des préoccupations des gens, au lieu d'inventer de nouveaux concepts qui n'ont aucun sens.

Pour cette raison, à l'instar des autres groupes de l'Entente, le Parti démocrate-chrétien refusera ces motions qui ne lui semblent pas réalistes.

M. Christian Lopez Quirland (S). J'aimerais juste apporter une petite précision à ce débat. Nous sommes en train de mélanger deux sujets, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Je vous rappelle que nous traitons conjointement les motions M-887 et M-892; or, les critiques que je viens d'entendre portaient sur la motion M-887. Je vous demande donc de bien faire la différence

Motions: récupération du PET

entre les deux thématiques au moment du vote – même si la motion M-887 émane aussi des socialistes – et de vous prononcer en votre âme et conscience sur chacune des motions.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Voilà encore un débat que j'apprécie à sa juste valeur! L'autre jour, les médias m'accusaient d'être obsédé par la propreté et le recyclage... Je vois que je ne suis pas le seul! Je vous en remercie, Mesdames et Messieurs, cela fait plaisir!

Le Conseil administratif se préoccupe non seulement de la sécurité, comme je le disais tout à l'heure, mais également de la propreté et du recyclage. Je suis reconnaissant aux socialistes d'évoquer la problématique du PET dans leurs deux motions M-887 et M-892, car elle a été largement prise en compte par la Ville de Genève depuis plusieurs années. En effet, depuis 2004, grâce à un crédit voté par le Conseil municipal, nous avons aménagé environ 120 points de collecte du PET sur le territoire de la Ville, dont 28 en 2010. C'est dire si nous avons intensifié l'effort de récupération.

En effet, du côté des Eaux-Vives, à l'avenue Théodore-Flournoy, à Plainpalais et dans différents quartiers, nous avons étendu au PET les traditionnelles zones de collecte du verre coloré ou blanc. Cependant, il y a des endroits où cela n'est pas possible, pour des raisons ayant trait au génie civil et à l'encombrement des sols, mon collègue Pagani pourrait le confirmer. Il est évidemment avantageux d'enterrer les cuves de récupération du PET – elles ont une contenance de 4 m³ environ, contre 1,5 à 2 m³ pour celles qui sont en surface – mais il n'est pas toujours possible de trouver l'emplacement nécessaire, d'autant plus que le sous-sol est encombré de nombreux tuyaux et autres conduites. Par conséquent, si tel était le sens de la motion M-887, nous ne pourrions pas équiper tous les sites de récupération d'un dispositif pour le PET.

Je dois évoquer un autre aspect du problème, ce soir. Le PET fait l'objet d'une taxe d'élimination anticipée. Que signifie ce terme? Le principe du pollueur payeur veut que les commerçants, les fabricants et les importateurs soient tenus de reprendre ce genre de déchets contre remboursement de la consigne. Voilà pourquoi les ordonnances fédérales y afférentes stipulent que toutes les grandes surfaces – par exemple, celles des géants oranges bien connus – doivent disposer, à l'entrée, de bacs spécifiques bien identifiés pour inciter à la récupération. Ce sont donc ces commerces qui s'en chargent, puisque ce sont eux qui émettent le déchet. Le consommateur n'y peut pas grand-chose: souvent, quand il veut acheter un liquide non alcoolisé, on ne lui propose que des bouteilles en PET. Les grandes surfaces ont donc l'obligation de récupérer ce type de déchets, puis d'assumer leur acheminement vers un endroit où ils seront détruits ou transformés.

De ce point de vue, la commune est un peu en contradiction avec le principe du pollueur payeur, puisqu'elle assume elle-même les coûts d'installation d'un certain nombre de conteneurs pour le PET et de transport des déchets. Il faut savoir que le transport des bouteilles en PET est assuré aujourd'hui par une société de récupération du verre qui s'est vu attribuer ce mandat supplémentaire suite à un appel d'offres. Il est évident que le cumul des deux tâches présente des avantages au niveau de l'éco-bilan, mais cela se fait grâce à l'argent des contribuables, via l'impôt.

C'est contestable, puisque la bonne application des principes environnementaux promus par la Confédération, le Canton et notre commune implique que ce soit le pollueur qui supporte les conséquences de l'émission de ses déchets.

Tout cela pour dire, en réponse à la motion M-887, que nous développons autant que faire se peut les points de collecte du PET, car notre objectif est quand même de récupérer ce type de déchets. Sur ce plan, Genève se situe parfaitement dans la moyenne suisse, à savoir un taux de récupération du PET de 81%; c'est le record d'Europe! Je me plais à le souligner, car il n'en va pas de même pour toutes les matières récupérables. Nous estimons donc que nous faisons déjà beaucoup dans ce sens et que nous remplissons notre mission. Par conséquent, la motion M-887 n'est pas vraiment indispensable.

J'en viens à la motion M-892. Je rappelle qu'elle nous demande d'instaurer une interdiction. Or, qui dit interdiction dit contrôle, et qui dit contrôle dit policiers municipaux, naturellement... Vous voyez où je veux en venir, Mesdames et Messieurs! Pardonnez-moi ce réflexe, mais c'est ainsi! Je ne referai pas ici le discours que je tiens depuis trois ans et demi à ce sujet. La surveillance du respect de cette interdiction serait peut-être une tâche supplémentaire de la police municipale, et je ne doute pas que ce parlement sera au rendez-vous pour voter les effectifs nécessaires à cette mission... Quoi qu'il en soit, la salubrité fait partie des missions des agents municipaux relatives à la qualité de vie et à la tranquillité des citoyens.

J'aimerais insister ici sur un élément essentiel, qui date de bien avant mon entrée en fonction. Le Conseil administratif a depuis longtemps la volonté de favoriser autant que possible le tri des déchets dans toutes les manifestations organisées ou soutenues par la Ville, comme par exemple la Fête de la musique. Je veux parler de ces fameux petits trains de conteneurs implantés un peu partout, qui suscitent l'attention du public et l'incitent – en principe – à jeter ses déchets dans les bons conteneurs. Ce dispositif nous permet d'obtenir un excellent taux de récupération.

Nous pensons qu'il est plus efficace qu'une interdiction. En effet, depuis le dépôt de la motion M-892, nous nous sommes renseignés auprès de certaines villes au sujet des manifestations où les bouteilles en PET étaient limitées, voire

Motions: récupération du PET

interdites. En réalité, on s'est aperçu que beaucoup d'organismes ou de responsables de stands acheminaient en grandes quantités le liquide vers le lieu de la fête... dans des récipients en PET! Ce n'est qu'ensuite qu'ils le versent dans des verres ou tout autre contenant. L'objectif postulé à la base, parfaitement louable, ne peut donc pas être atteint sans une débauche de moyens, soit au niveau du contrôle du respect de l'interdiction, soit au moment du transvasement des boissons, ce qui réduit l'écobilan à zéro.

Pour cette raison, il faut davantage investir sur le tri des déchets auprès du consommateur. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, nous demandons au Conseil municipal des crédits pour acquérir le matériel adéquat. Ce soir encore, il a voté un tel crédit dans le cadre de la proposition PR-823, pour du renouvellement de matériel.

Nous pensons que la Ville répond déjà aux demandes exprimées dans les motions M-887 et M-892. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, à les refuser. Néanmoins, nous vous remercions de les avoir déposées, car elles ont donné lieu à une certaine réflexion, ce qui est toujours utile. Si d'aventure vous souhaitez quand même entrer en matière sur ces deux objets, nous aurons naturellement tout loisir de les développer en commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public – bien que, je le répète, ce ne soit pas tout à fait utile. Nous plaiderons d'ailleurs pour les motions qui atteignent rapidement leur destination future, à savoir la poubelle, en l'occurrence!

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-887 est acceptée par 30 oui contre 27 non.

Mis aux voix, son renvoi à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public est accepté par 25 oui contre 22 non (9 abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-892 est refusée par 30 non contre 25 oui.

22. Motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Christophe Buemi, Grégoire Carasso, Endri Gega, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, M^{mes} Annina Pfund et Christiane Olivier: «Des tables à langer pour les bébés; les parents n'en seront que plus satisfaits» (M-890)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est propriétaire de nombreux immeubles publics (centres sportifs, maisons de quartier, restaurants, notamment et conformément à la brochure «Les établissements publics propriété de la Ville de Genève, une richesse économique et sociale»;
- les difficultés que rencontrent les familles lorsqu'il s'agit de prodiguer des soins aux enfants en bas âge et que souvent les structures sont inadaptées;
- que dans de nombreuses villes des efforts considérables sont réalisés afin de faciliter la vie des parents,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à transformer et adapter l'ensemble des structures précitées afin d'installer des tables à langer pour les bébés dans les toilettes femmes et hommes;
- à prévoir des tables à langer dans les parcs publics;
- à préparer une étude et un plan d'investissements afin de prévoir, partout où cela est possible, des infrastructures adaptées.

M. Christian Lopez Quirland (S). Dans l'histoire d'une législature, il y a de nombreuses motions intelligentes... nous venons de le constater! Certaines sont extrêmement intéressantes, d'autres agacent, énervent, interpellent, titillent... Il y en a même qui devraient être développées à l'ONU, nous avons déjà entendu cela!

Et puis, il y a des motions qui font sourire. Tel fut le cas de la motion M-890. Certains se sont demandé quelle mouche avait piqué ses auteurs, pour proposer des tables à langer dans les toilettes publics et dans les parcs... Eh bien, Mesdames et Messieurs, la politique consiste tout autant à discuter du budget municipal ou du Grand Théâtre qu'à se préoccuper de la vie quotidienne des gens. Dans notre ville, lorsqu'on va au théâtre ou dans d'autres institutions publiques, on voit souvent des mamans en train de langer leurs bébés par terre. Il y a tout de même des limites! Au XXI^e siècle, on pourrait faire mieux!

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 3383.

Motion: tables à langer dans les équipements et parcs publics

Installer ces tables à langer pour les bébés dans les toilettes publics et les parcs ne coûterait rien. Par conséquent, chères et chers collègues, pensez à nos enfants, s'il vous plaît! Certains d'entre nous sont parents, dans cet hémicycle, et j'espère qu'ils voteront la motion M-890. Plus largement, je souhaite qu'un sociologue se penche un jour sur les motions municipales intelligentes, énervantes, dignes de l'ONU ou qui font sourire...

M. Alain de Kalbermatten (DC). Contrairement à M. Lopez Quirland, je trouve la motion M-890 très intelligente, car elle répond vraiment aux préoccupations de nombreux parents. Comme tout le monde le sait, le Parti démocrate-chrétien est le parti de la famille, et il soutient cette motion avec le plus grand plaisir. J'espère qu'elle sera renvoyée directement au Conseil administratif, afin qu'il puisse mettre en œuvre ce qu'elle demande.

Moi-même, je suis un jeune père et je trouve inadmissible de me retrouver dans un parc ou ailleurs sans pouvoir changer mon enfant. Parfois, on est obligé de le faire sur un banc public ou à même le sol, c'est simplement scandaleux! (*Exclamations.*) S'il vous plaît, un peu de sérieux! Nous parlons d'enfants, de préoccupations familiales! Pour certains, c'est une problématique du passé, mais d'autres y sont confrontés aujourd'hui ou le seront demain. Quant à ceux que cela ne concernera jamais, qu'ils laissent au moins parler les conseillers municipaux qui défendent les enfants genevois!

Les opposants à la motion M-890 ont fait allusion à la saleté des toilettes publiques, malgré les efforts du conseiller administratif Maudet pour les nettoyer tous les jours. Mais je rappelle que le kit d'un parent comporte toujours un linge de rechange et une serviette – donc il n'est pas nécessaire d'équiper ces toilettes de papier hygiénique ou d'accessoires – ainsi qu'une couverture où étendre l'enfant. Par conséquent, l'argument de la saleté n'est pas recevable. Les parents ont toujours avec eux de quoi changer correctement leur enfant.

J'espère que la motion M-890 sera renvoyée directement au Conseil administratif, qui compte un jeune père et une jeune mère; je suis sûr qu'ils y seront très sensibles! Cette motion n'est pas risible, mais très intelligente, et elle favorisera véritablement de nombreux parents.

Préconsultation

M. Marc Dalphin (Ve). Si j'interviens au sujet des tables à langer, c'est uniquement pour signaler que la plupart des gens ressentent un mélange de crainte et de dégoût quand ils doivent utiliser les toilettes publiques, à plus forte raison si

c'est pour y changer leur bébé. Dans ces lieux d'aisance, l'hygiène n'est pas et ne sera pas garantie. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, les bébés et les jeunes enfants sont facilement sujets aux infections, car leur système immunitaire n'est pas pleinement développé. Comment garantir la désinfection de la table à langer après chaque usage, et comment la garder propre en tout temps? Malgré son sens philanthropique, cette démarche ne nous satisfait pas, ne serait-ce que du point de vue de l'hygiène. Nous refuserons donc la motion M-890.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je remercie mon préopinant d'avoir parlé de l'hygiène. Je crois que le problème n'est pas de savoir si cette motion est intelligente, amusante, ou pas: elle est tout simplement inopportune. Ses auteurs entendent-ils imposer une formation spéciale aux travailleurs du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) ou aux policiers pour nettoyer les emplacements des tables à langer? Ce genre de dispositif implique des déchets, qu'en feront-ils? Décidément, ce soir, nous sommes en plein dans les déchets! Nous ne parlons même que de cela! C'est bien mais, si les gens changeaient leurs enfants à la maison, ce ne serait pas mal non plus! (*Rires.*)

M. Christian Lopez Quirland (S). Lorsque nous avons rédigé la motion M-890, nous ne pensions pas qu'elle provoquerait une réaction pareille. Regardez-moi ce tableau! Pour nous, comme l'a dit M. de Kalbermatten, la question est d'ordre purement pratique. On dirait, à Genève, que nous vivons dans un monde en vase clos, où les bébés sont sales et saliraient les toilettes publiques... Pourtant, Montréal et Berlin ont mis des tables à langer dans les toilettes publiques, et déjà de nombreux bars et restaurants genevois – mais pas assez – ont fait de même. Il s'agit tout simplement de faciliter la vie des parents et de ne pas les obliger à changer leurs enfants par terre.

Mais voilà que ce petit problème pratique provoque tout un pataquès, et même un débat philosophique sur l'hygiène! Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, je vous invite à avancer dans ce débat. Il est bientôt 22 h 40! Il s'agit de régler les problèmes pratiques de nos concitoyens et concitoyennes, qui le méritent. La politique, c'est aussi cela!

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ce projet me passionne... Nous sommes nombreux, dans cette enceinte, à avoir déjà changé un enfant dans un parc et donc à avoir un avis sur la question. Je propose de ne pas mêler deux aspects du problème qui n'ont rien à voir, à savoir s'il faut mettre des tables à langer dans les parcs, ou plutôt dans les toilettes publiques et les installations sportives, comme nous l'avions déjà demandé à l'époque.

Motion: tables à langer dans les équipements et parcs publics

Mais quand j'entends le représentant démocrate-chrétien nous dire qu'il est scandaleux, au XXI^e siècle, de devoir changer un enfant sur un banc public, je n'en crois pas mes oreilles. Vous vous entendez, quand vous tenez un tel discours, Monsieur de Kalbermatten? Il nous est arrivé à tous de changer un enfant sur un banc! On prend le linge, on la met à la poubelle, et c'est fini! Qu'est-ce que c'est que ces histoires de tables à langer dans les parcs? C'est ridicule! Nous refuserons la motion M-890. (*Applaudissements.*)

M. Olivier Fiumelli (R). Je serai bref. Je suis tout à fait d'accord avec les propos de mon préopinant. De plus, nous savons très bien ce qu'il advient des petits équipements installés dans les parcs et les lieux publics: ils sont soumis à des déprédations. Cette idée semble bonne à priori mais, au final, elle ne servirait strictement à rien, si ce n'est à augmenter encore la pollution visuelle dans notre ville. Tout le monde sait comment changer un enfant sur un banc, et chaque parent a sur lui une petite couverture pour ce faire. Un bébé peut être changé en trois secondes et demie, comme le dit Federer! Selon le journal *Le Matin*, il a même été concurrencé par Pierre Maudet lors d'un concours pour voir qui changerait le plus rapidement son enfant...

La motion M-890 part d'une bonne intention, mais soyons sérieux et laissons ceux qui gèrent les lieux publics prendre eux-mêmes cette initiative – s'ils en ont la place, évidemment.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs, je voudrais...

M^{me} Salika Wenger (AGT). Toi, tu es un bébé!

M. Adrien Genecand. Justement! Je me permets de m'exprimer en tant qu'ancien bébé... et presque démocrate-chrétien! (*Rires.*) Si mon cousin éloigné Luc Barthassat entendait les propos tenus ce soir par le groupe démocrate-chrétien, je pense qu'il s'évanouirait! Quand on fait l'amour, il y a des risques d'avoir des enfants! Il en découle un certain nombre de responsabilités, et ce n'est pas aux autorités de régler les problèmes de pipi-caca des bébés dans les parcs. Si nous continuons comme cela, il faudra prévoir des agents de police municipale pour tenir le linge à côté de la table à langer! C'est tout simplement inacceptable.

En tant qu'ancien bébé et presque démocrate-chrétien, mais surtout en tant que défenseur de valeurs comme la responsabilité individuelle, il est exclu que je vote la motion M-890. Il en va de même pour l'ensemble du groupe radical.

M. Pascal Rubeli (UDC). Chers collègues, c'est maintenant un vieux bébé qui vous parle! La situation était la même il y a vingt, trente ou cinquante ans: on s'organisait déjà, à l'époque, pour changer ses enfants. Les motionnaires sous-entendent-ils que les parcs et les bancs publics sont aujourd'hui trop sales pour cela? Le SEVE appréciera!

En outre, M. Lopez Quirland a dit tout à l'heure qu'installer des tables à langer dans les parcs et les toilettes publiques ne coûterait rien. Dans ce cas, pourquoi la motion M-890 comporte-t-elle une troisième invite demandant au Conseil administratif de «préparer une étude et un plan d'investissement» afin de prévoir des infrastructures de ce type? Bien sûr que cela coûterait!

Enfin, langer son enfant est de la responsabilité de chacun, et on n'est pas obligé non plus de le sortir juste après son repas. Bref, il faut s'organiser dans la vie! Nous avons toutes et tous eu des enfants, et nous sortions en ayant sur nous ce qu'il fallait pour pouvoir les changer quand c'était nécessaire.

Ce projet n'a pas d'avenir. Par conséquent, nous ne voterons évidemment pas la motion M-890.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je trouve ce débat quelque peu surréaliste! Nous sommes tout de même des représentants du peuple, et il ne me semble pas exagéré de considérer que nous représentons donc aussi les personnes qui demandent ce type d'infrastructures. Redevenons sérieux! Tous les parents ne sont pas en bonne santé, tous ne peuvent pas se baisser pour changer leur enfant par terre! Bien sûr, dans un parc, on peut toujours demander à une vieille dame de se déplacer pour avoir la place de langer son bébé sur le banc où elle est assise... Voilà une conception classique de la question. On peut aussi le faire sur une table au milieu d'un restaurant. Mais nous, nous voulons vraiment des endroits adaptés pour changer les bébés.

Quant au problème de la saleté que cela pourrait engendrer, je rappelle que toute activité humaine génère des déchets! Un enfant, c'est vivant, et il faut respecter le fait qu'il salit. Mesdames et Messieurs, je vous demande un peu de bon sens et de pragmatisme! Vous êtes à des années-lumière de la réalité! Il y a des gens qui osent sortir plus d'une heure dans un parc avec leur enfant, et qui se voient mal rentrer au bout de quelques minutes à la maison pour le changer.

Les opposants à la motion M-890 se perdent dans leur argumentation. Il est sans doute inutile de les rappeler à de meilleurs sentiments, car il est déjà tard et tous les cerveaux ne sont peut-être plus très actifs... Toujours est-il que nous devons être conscients de la véritable demande de nos concitoyens en matière de

Motion: tables à langer dans les équipements et parcs publics

tables à langer dans les lieux publics, et que notre responsabilité est d'y répondre. Cela ne coûte pas cher, il faut juste un peu de bon sens! Pour la dernière fois, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'entrer en matière sur la motion M-890 et de la renvoyer directement au Conseil administratif.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je ne m'exprimerai pas en tant qu'ancienne enfant, ni comme maman, mais comme l'heureuse grand-maman de deux petites filles. En effet, il n'y a pas que les parents qui changent leurs enfants, les grands-parents le font aussi. Je le souligne en guise de clin d'œil.

Revenons au contexte de la motion M-890. Ce soir, chacun y va joyeusement de son interprétation, mais il y a des propos que je ne peux pas laisser tenir. Un radical nous a ainsi affirmé, certes sur le ton de la plaisanterie, que faire l'amour engendrait des risques... Je suis désolée mais, moi, je refuse de qualifier ma petite-fille de «risque»... (*Exclamations.*) Je n'admets pas non plus l'argument du représentant de l'Union démocratique du centre, selon lequel il suffit de ne pas sortir les enfants après qu'ils ont mangé, afin d'éviter qu'ils fassent leurs besoins à l'extérieur...

Pour ce qui est de changer un bébé sur un banc ou sur une table, c'est ce que je fais tous les jours au parc des Bastions; par terre, c'est impossible, à cause des gens qui marchent et des chiens qui font leurs besoins. Alors, me direz-vous, pourquoi suis-je favorable à une motion qui voudrait changer cette pratique? Ce n'est pas pour moi, car cela ne me gêne pas de changer ma petite-fille sur un banc ou sur une table; en revanche, cela dérange les personnes qui viennent s'asseoir sur le banc en question ou manger sur la table à pique-nique concernée.

Notre demande d'installer des tables à langer dans certains lieux publics n'a rien d'irréaliste. M. Tornare, que nous avons consulté au sujet de la motion M-890, nous a même dit qu'il était possible de la satisfaire. Au parc des Bastions, il y a trois petites maisons qui ne servent à rien; l'une d'elles pourrait abriter une table à langer, et chaque parent viendrait avec ses lingettes et son matériel adapté.

Quant aux tables à langer dans les toilettes publiques, nous avons interrogé M. Maudet et il était tout à fait d'accord de faire une expérience dans ce sens. Nous sommes à l'écoute de la population et nous ne voyons pas pourquoi la Ville de Genève ne mettrait pas ces infrastructures à sa disposition, alors que les supermarchés, les magasins et les restaurants le font déjà. On ne peut pas dire à un enfant que l'on n'ira pas au parc avec lui parce qu'il est impossible de le changer sur place! Cet effort que font déjà les privés, il n'y a pas de raison que la Ville ne le fournisse pas pour sa population. D'ailleurs, je ne me vois pas entrer dans un restaurant uniquement pour langer ma petite-fille!

La motion M-890 procède simplement du respect des parents qui demandent ces tables à langer. Cela ne coûte rien. Et je suis fâchée, voire ulcérée des réponses qui nous sont données par ceux qui prennent cette préoccupation sur le ton de la farce et nous assènent des arguments qui ne tiennent pas la route.

La présidente. La parole est à M^{me} Pérez...

M^{me} Maria Pérez (AGT). Excusez-moi, Madame la présidente, ce débat était si passionnant que je lisais le journal! Je m'exprime en tant que jeune mère d'un bébé de presque 7 mois, et je vous montre le contenu du sac de toute bonne mère organisée: une couche propre – écologique, s'il vous plaît! – un petit sac pour les langes sales...

La présidente. Madame la conseillère municipale, je vous prie de vous en tenir au sujet de notre débat, s'il vous plaît! Cessez de vider votre sac devant nous!

M^{me} Maria Pérez. Je suis parfaitement dans le sujet, Madame la présidente, vous verrez! Et voilà des lingettes pour essuyer le cul de mon bébé quand il a fait caca, puisque nous parlons ici de pipi et de caca. Ah, j'ai oublié le petit rectangle en mousse de 60 x 30 cm qui se plie et prend si peu de place qu'il peut être glissé dans un sac. Tel est l'équipement que j'emporte avec moi, lorsque je sors avec mon bébé. Je peux le changer au bord de l'autoroute – cela m'est déjà arrivé – ou dans un parc, sur un banc ou sur la pelouse. Je trouve cela parfaitement hygiénique!

Nous refuserons la motion M-890, qui nous semble inutile. (*Applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin (L). Madame la présidente, je vous prie de transmettre à M^{me} Pérez mes félicitations pour son sens de l'organisation. Pour ma part, je ne suis plus une jeune maman, puisque j'ai fêté il y a trois jours l'anniversaire de mon fils aîné, qui a eu 26 ans. Mais j'ai quand même quelques souvenirs de l'époque où il était bébé. Mon truc à moi, lorsque c'était nécessaire, consistait à ne pas le sortir de la poussette: je le déshabillais, le nettoyais, le changeais, puis je le recouvrais et c'était fini. Je n'ai jamais eu besoin d'une table à langer. D'ailleurs, j'aurais eu les pires craintes à la perspective de poser mon bébé sur une table qui n'aurait pas été nettoyée préalablement par mes soins.

Motion: tables à langer dans les équipements et parcs publics

Je pense que, au lieu de nous concentrer sur les tables à langer, nous ferions bien de porter attention aux propos tenus récemment par M. Maudet sur la nécessité d'aménager des toilettes publiques. En effet, les gitans, les romanichels – qu'on les appelle comme on voudra – vont se laver dans la pataugeoire des bébés au parc Bertrand, et ils défèquent dans les buissons! Genève a donc beaucoup plus besoin de toilettes que de tables à langer...

La présidente. Excusez-moi, Madame Magnin, mais je ne vous entends pas bien...

Mme Danièle Magnin. Si vous voulez que ma voix porte, Madame la présidente, imposez le silence dans cette salle!

La présidente. Il ne faudrait peut-être pas mettre les mains devant votre micro...

Mme Danièle Magnin. D'accord, mais demandez quand même à cette assemblée de se taire, quand quelqu'un a la parole. Vous ne le faites pas assez souvent, et le brouhaha règne...

A plusieurs reprises, j'ai posé des questions orales concernant la réouverture des toilettes publiques situées sur le plateau de Champel, mais la réponse a toujours été négative. Il se pose toutes sortes de problèmes à ce sujet, et ils sont nettement plus urgents que l'installation de tables à langer vouées à être cassées et à rester inutilisées. Je vous remercie!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne citerai pas mon expérience personnelle, nous venons d'en entendre suffisamment en la matière. Nous avons même pu voir le kit de jeune mère de M^{me} Pérez! Bref, nous avons compris à quel point les uns sont plus organisés que les autres...

Pour ma part, je constate un fait: en matière de lieux d'aisance et autres commodités analogues, à Genève, nous sommes vraiment nuls! Il suffit de songer aux toilettes publiques conçues récemment et approuvées par la majorité de l'Alternative: ce sont de véritables toilettes de prison! Il fallait soi-disant être opérationnels, et donc imaginer une infrastructure visant à empêcher les gens de se droguer, au lieu de leur permettre de se soulager. Ainsi, dans ces toilettes publiques, il n'y a ni papier, ni savon, et les miroirs sont en aluminium... Bref, c'est un

aménagement vraiment indigne du statut international de notre ville, dont nous ne cessons de nous vanter et que les uns et les autres – à gauche comme à droite – promulguent régulièrement dans ce parlement.

Quant à moi, je suis fier que le Parti démocrate-chrétien ait déposé la motion M-890 avec les socialistes, car nous pensons que l'installation de tables à langer dans les lieux publics fait partie du progrès et répond aux besoins de la population. Il ne s'agit pas d'un projet démagogique stupide, n'en déplaise à ceux qui, ce soir, jouent les clowns!

Nous maintenons donc notre motion. Vous la refuserez, Mesdames et Messieurs, mais n'oubliez pas que Genève est en train de se dégrader, aussi bien en matière de toilettes publiques et autres commodités qu'en ce qui concerne la propreté en général. Ce n'est pas nouveau, et cela continue! Pourquoi? Parce que nous avons une mentalité rétrograde et que nous ne sommes pas fichus de voir ce qui se passe dans les grandes villes d'Europe ou du monde!

M. Christian Lopez Quirland (S). Je ne dirai que quelques mots pour clore ce débat. Au début, j'ai ri moi aussi, je trouvais que la discussion prenait une tournure assez drôle. Mais, à présent, je déplore le mépris dont certains font preuve à l'égard de la motion M-890. Certes, le sujet des tables à langer peut leur plaire ou pas, et il est légitime qu'ils se posent des questions. Il peut même les faire sourire... Mais le ricanement n'est pas un sourire, et leur attitude a dépassé les limites de l'acceptable. A chacun ses responsabilités!

Faire de la politique, c'est aussi se préoccuper de certains sujets moins importants que d'autres, surtout quand il s'agit d'une question pratique pour faciliter la vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Le groupe socialiste assume son intérêt pour ces problématiques-là, que nous sommes fiers de défendre. Les habitants de notre ville en tireront les conclusions qui s'imposent, notamment par rapport à la motion M-890. Vous avez tout à fait le droit de la refuser, Mesdames et Messieurs. Mais, ce faisant, vous pourrissez la vie d'une partie de nos concitoyens qui méritent mieux.

Mise aux voix, la motion est refusée par 40 non contre 21 oui (1 abstention).

23. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les projets d'arrêtés et les motions suivants:

- PA-118, de *M^{mes} Maria Casares, Salika Wenger, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Anne Moratti Jung, MM. Christian Zaugg et Alexandre Wisard*: «Des logements pour les personnes en formation»;
- PA-119, de *M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti Jung, MM. Mathias Buschbeck, Fabien Sartoretti, Yves de Matteis, Christophe Dunner, Georges Breguet, Bayram Bozkurt, Marc Dalphin, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, M^{mes} Maria Casares, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Martine Sumi*: «Pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille et la vie sociale des élu-e-s»;
- M-953, de *MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses et M^{me} Maria Pérez*: «Renvoi des criminels étrangers: on ne touche pas encore le fond? Alors creusons!»;
- M-954, de *MM. Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Jacques Finet, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Sandra Golay, Alexandra Rys et Odette Saez*: «Pour une nouvelle formule de gestion du patrimoine financier de la Ville de Genève»;
- M-955, de *MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jacques Finet, Rémy Burri, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, M^{mes} Sandra Golay, Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Maria Pérez, Anne Moratti Jung, Danièle Magnin, MM. Gérard Deshusses, Grégoire Carasso et Pascal Rubeli*: «FASe: pour une vraie transparence justifiant les subventions de la Ville de Genève»;
- M-956, de *MM. Bayram Bozkurt, Georges Breguet, Alexandre Wisard, Christophe Dunner, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, Alain de Kalbermatten, Jacques Finet, Jean-Charles Lathion, Rémy Burri, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Armand Schweingruber, Roland Crot, Sylvain Clavel, Jacques Baud, Christophe Buemi, Thierry Pigué, Gérard Deshusses, Christian Zaugg, M^{mes} Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung, Anne Carron-Cescato, Sandra Golay, Florence Kraft-Babel, Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquier Grecuccio, Isabelle Brunier, Annina Pfund, Véronique Paris, Maria Casares, Ariane Arlotti et Salika Wenger*: «Prévoir des lieux de vie pour nos aîné-e-s»;
- M-957, de *MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Thierry Pigué, Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Pierre Rumo, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier, Andrienne Soutter, Martine Sumi, Hélène Ecuyer,*

Salika Wenger, Sandrine Burger, Sarah Klopmann et Claudia Heberlein Simonett: «Pour la prochaine Semaine de la mobilité: que la Ville de Genève se bouge!»

24. Interpellations.

Néant.

25. Questions écrites.

La présidente. Ont été déposées les questions écrites suivantes:

- QE-343, de *M. Marc Dalphin:* «Les seules activités vitalisantes de la plaine de Plainpalais»;
- QE-344, de *M^{mes} Ariane Arlotti et Maria Pérez:* «Attribution des subventions: pourquoi n'existe-t-il pas à la Ville de Genève de droit de recours?»;
- QE-345, de *M. Grégoire Carasso, M^{mes} Claudia Heberlein Simonett et Marie Chappuis:* «110-114, rue de Lyon: que fait la Ville de Genève?»
- QE-346, de *M^{me} Sarah Klopmann, MM. Mathias Buschbeck et Bayram Bozkurt:* «Comment fait-on croire aux gens que les cyclistes sont des cycloterroristes»;
- QE-347, de *M. Pierre Rumo:* «Deux bancs à la Jonction?».

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3494
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3494
3. Questions orales	3494
4. Pétitions.	3495
5. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 6 septembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Endri Gega, Gérard Deshusses, M ^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, Martine Sumi, Salika Wenger et Vera Figurek, acceptée par le Conseil municipal le 15 septembre 2010, intitulée: «Tarifs des TPG: une hausse absurde, injuste, inacceptable» (R-139)	3495
6. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 24 mars 2010 de M. Grégoire Carasso, intitulée: «Antenne mobile en catimini» (QE-321).	3499
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de: <ul style="list-style-type: none"> – la désaffectation d'une partie des parcelles dp 4602B pour une surface d'environ 128 m² et dp 4606B pour une surface d'environ 80 m², section Petit-Saconnex, sises avenue de France; – la réunion des parcelles dp 4602B et dp 4606B et des parcelles 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, pour former la nouvelle parcelle 5366, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève; – l'extension du droit de superficie distinct et permanent N° 5369, section Petit-Saconnex, octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sur les parcelles dp 4602B et dp 4606B désaffectées, pour la construction d'un parking souterrain et la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur une partie de la parcelle 5366 (PR-716 A) 	3501
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Chemin sécurisé pour les écoliers du quartier de Saint-Gervais» (P-243 A)	3505

9. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2006 de M^{mes} Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Luc Persoz et Vincent Schaller, renvoyée en commission le 18 avril 2007, intitulée: «Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs» (M-633 A) 3514
10. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs TTC destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de fêtes et de pavoisement (PR-823 A). 3525
11. Interpellation du 28 avril 2010 de MM. Salvatore Vitanza, Jean-Charles Lathion et M^{me} Renate Cornu: «FAD: que cesse la comédie!» (I-210) 3530
12. Interpellation du 28 avril 2010 de M^{me} Christiane Olivier: «Parc des Charmilles: Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?» (I-211) . . . 3531
13. Interpellation du 18 mai 2010 de M^{me} Marie Chappuis, M. Rémy Burri et M^{me} Florence Kraft-Babel: «Recourite» contre la construction de logements» (I-212) 3532
14. Interpellation du 9 juin 2010 de M^{mes} Marie Chappuis, Alexandra Rys et M. Jean-Charles Lathion: «Parking des Clés-de-Rive: pour le retour à la table des négociations en vue d'une convention équilibrée» (I-216) 3533
15. Interpellation du 9 juin 2010 de MM. Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, M^{me} Annina Pfund et M. Grégoire Carasso: «Pour une police municipale de proximité: quels outils, quelle formation, où va-t-on?» (I-217) 3535
16. Interpellation du 15 septembre 2010 de M^{mes} Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Sandra Golay, Odette Saez, Marie Chappuis et M. Jean-Charles Lathion: «Crise du logement: la Ville bloque la construction de 75 logements et refuse un terrain mis gracieusement à sa disposition pour des équipements sportifs. Est-on devenu fou?» (I-219) 3537

17. Interpellation du 15 septembre 2010 de M. Christian Zaugg: «Colonies de vacances, temple de l'inégalité» (I-220)	3539
18. Interpellation du 12 octobre 2010 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, M ^{mes} Anne Carron-Cescato, Odette Saez, M. Robert Pattaroni et M ^{me} Marie Chappuis: «Fête du 31 décembre en Vieille-Ville: où en est-on des préparatifs?» (I-222)	3541
19. Interpellation du 13 octobre 2010 de M. Pascal Holenweg: «Espace public, police publique» (I-223)	3543
20. Interpellation du 13 octobre 2010 de M. Pascal Holenweg: «Du culturel au culturel» (I-224)	3549
21.a) Motion du 11 novembre 2009 de M ^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Maria Casares, Sarah Klopmann, MM. Christophe Buemi, Thierry Piguet, Grégoire Carasso et Jean-Louis Fazio: «PET récup à Genève» (M-887)	3549
21.b) Motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Endri Gega, M ^{mes} Andrienne Soutter et Annina Pfund: «Pour l'interdiction des bouteilles en PET dans toutes les manifestations et événements organisés ou soutenus par la Ville de Genève» (M-892)	3550
22. Motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Christophe Buemi, Grégoire Carasso, Endri Gega, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, M ^{mes} Annina Pfund et Christiane Olivier: «Des tables à langer pour les bébés; les parents n'en seront que plus satisfaits» (M-890)	3558
23. Propositions des conseillers municipaux	3567
24. Interpellations	3568
25. Questions écrites	3568